



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-086

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-004 - 0 20200824 DDFIP DELEG GENERALE (1 page)	Page 4
43-2020-08-24-005 - 0 20200824 DDFIP SUBDELEG PPAR (2 pages)	Page 6
43-2020-08-24-011 - 20200824Liste ChefdeService DELEGATIONS (1 page)	Page 9
43-2020-08-24-006 - 5 1 20200224 CX GX Directeur PPAR (2 pages)	Page 11
43-2020-08-24-008 - 5 1 20200824 CX GX RDIV NICOLI COPPOLA (2 pages)	Page 14
43-2020-08-24-007 - 5 1 20200824 CX GX Inspecteurs (2 pages)	Page 17
43-2020-08-24-009 - 5 2 20200824 Conciliateur (1 page)	Page 20
43-2020-08-24-010 - 6 2 20200824 GF Autorisation de Saisie (1 page)	Page 22
43-2020-08-27-001 - arrêté fermeture Saugues 31-8au3-9-2020 (1 page)	Page 24

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-07-07-003 - Arrêté Constitution CDAC (2 pages)	Page 26
43-2020-08-21-001 - Arrêté Constitution CDAC (2 pages)	Page 29

43_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2020-06-30-002 - arrete cartscol juin2020 (1 page)	Page 32
43-2020-08-17-002 - arrêté complémentaire n° 3 (1 page)	Page 34

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-08-24-003 - AP 2020-35 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée "endurokid de Bas en Basset" le samedi 5 septembre 2020 (6 pages)	Page 36
43-2020-08-20-006 - instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (54 pages)	Page 43

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-08-21-002 - Arrêté n° 2020-07-0100 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM CERBALLIANCE LOIRE », sis à SAINT-ETIENNE (Loire). (4 pages)	Page 98
--	---------

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-04-16-002 - ARRETE PREFECTORAL n° Valant dérogation à la protection des espèces pour le prélèvement et le transport en vue d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte) Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot (4 pages)	Page 103
43-2020-06-25-005 - ARRETE PREFECTORAL n° Valant dérogation à la protection des espèces pour le transport, la détention et l'utilisation d'espèce protégée : Mulette perlière Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 N° FR8301088 « Haute Vallée du Lignon » Bénéficiaire : EPAGE LOIRE-LIGNON (4 pages)	Page 108
43-2020-04-27-006 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRETE PREFECTORAL n° autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : Reptiles Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (4 pages)	Page 113

- 43-2020-04-27-005 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : mollusques Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (4 pages) Page 118
- 43-2020-04-27-004 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : Amphibiens Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (5 pages) Page 123
- 43-2020-05-14-004 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens, insectes et mollusques Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP (5 pages) Page 129
- 43-2020-03-13-003 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019 pour la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la détention d'espèces animales protégées : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage dans le département de la Haute-Loire, dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces espèces. Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 135

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-004

0 20200824 DDFIP DELEG GENERALE



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Décision de délégation générale de signature aux responsables de la Direction départementale des finances publiques

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2020 du Ministre publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 fixant au 24 août 2020 la date d'installation de Mme Lydie EXERTIER dans les fonctions de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle support et expertise ;

- Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit ;

- M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et animation du réseau ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Chacun d'eux est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 24 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Lydie EXERTIER
Administratrice des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-005

0 20200824 DDFIP SUBDELEG PPAR



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Décision de subdélégation de signature pour le pôle pilotage et animation du réseau

L'administrateur des finances publiques Adjoint,

Directeur du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2020 publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 portant nomination de Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu la décision de délégation générale de signature de Mme Lydie EXERTIER à M. Christophe LAVAL, responsable du pôle Pilotage et animation du réseau, du 24 août 2020 ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Domaines

Mme GOUSSOT Anne Cecile, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Collectivités Locales - Foncier dans la limite et conformément aux délégations délivrées par la Directrice départementale des finances publiques par intérim.

2. Pour la Division Gestion Fiscale

Mme Christelle COPPOLA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Gestion Fiscale dans la limite et conformément aux délégations délivrées par la Directrice départementale des finances publiques par intérim.

3. Pour la Division Contrôle Fiscal Contentieux Affaires juridiques

M. Bruno NICOLI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Contrôle Fiscal Contentieux Affaires juridiques dans la limite et conformément aux délégations délivrées par la Directrice départementale des finances publiques par intérim.

Article 2 – La présente décision prend effet le 24 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Christophe LAVAL
Administrateur des finances publiques adjoint

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-011

20200824Liste ChefdeService DELEGATIONS



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article
408 de l'annexe II au code général des impôts**

Prénom – Nom	Responsables des services
Nadine LAFOURCADE	Service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY
Patrick MONTCHAMP	Service des impôts des particuliers d'YSSINGEAUX
Fabienne VIGOUROUX	Service des impôts des entreprises du PUY-EN-VELAY
Michel ACHARD	Service des impôts des entreprises d'YSSINGEAUX
Maryline LIVERNOIS	Service des impôts des particuliers et des entreprises de BRIOUDE
Florent PILARD	Trésorerie de BAS-EN-BASSET
Jean Marie LESTHEVENON	Trésorerie de CRAPONNE-SUR-ARZON
Ludovic BALTU	Trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE
Evelyne MONTCHAL	Trésorerie de SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Véronique BASTET	Trésorerie de SAUGUES
Philippe SAGNARD	Trésorerie de VOREY
Christelle VIGNAL	Pôle Unifié de Contrôle
Patrick ARCIS	Pôle topographique gestion cadastrale / Pôle évaluation des locaux professionnels du PUY-EN-VELAY
Paul LOUCHE	Service de publicité foncière et de l'enregistrement
Noella LALLINEC	Pôle de recouvrement spécialisé

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Lydie EXERTIER
Administratrice des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-006

5 1 20200224 CX GX Directeur PPAR



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 5 août 2020 publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 portant nomination de Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et animation du réseau, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse sans limitation de montant ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° de statuer sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;

8° de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

9° de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 24 août 2020, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 2 janvier 2017.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Lydie EXERTIER
Administratrice des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-008

5 1 20200824 CX GX RDIV NICOLI COPPOLA



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 5 août 2020 publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 portant nomination de Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle COPPOLA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division gestion fiscale,
- M Bruno NICOLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal – contentieux – animation des professionnels

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 euros pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 euros ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 24 août 2020, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Lydie EXERTIER
Administratrice des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-007

5 1 20200824 CX GX Inspecteurs



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 5 août 2020 publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 portant nomination de Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux à

- M. Éric BLANC ;
- Mme Augusta FARGIER ;
- M. Jean-Louis PAYRARD ;
- M. Mourad NAHLI.

à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 70 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 70 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la même limite pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 70 000 euros ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 70 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 70 000 euros ;

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 24 août 2020, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Lydie EXERTIER
Administratrice des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-009

5 2 20200824 Conciliateur



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

**DECISION PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONS
DE CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL**

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 5 août 2020 publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 portant nomination de Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Décide:

- que la fonction de conciliateur fiscal départemental sera assurée à compter de ce jour par M. Christophe LAVAL ;
- que la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint sera assurée à compter de ce jour par M. Bruno NICOLI et par Mme Christelle COPPOLA.

Article 2 – La présente décision annule et remplace à compter du 24 août 2020, la décision du 1^{er} septembre 2017.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Lydie EXERTIER
Administratrice des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-24-010

6 2 20200824 GF Autorisation de Saisie



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260-A-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 5 août 2020 publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 portant nomination de Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et animation du réseau, à l'effet d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 24 août 2020, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 2 janvier 2017.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 août 2020

SIGNÉ

Lydie EXERTIER
Administratrice des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-08-27-001

arrêté fermeture Saugues 31-8au3-9-2020



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de Saugues seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 31 août au jeudi 3 septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2020.

Par délégation du Préfet,
la Gérante intérimaire de la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire,

Signé

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-07-07-003

Arrêté Constitution CDAC

07 JUL. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-027 EN DATE DU
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

VU le code de commerce, notamment ses articles L 751-1 à L 751-4 et R 751-1 à R 751-5 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-035, en date du 13 août 2019, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Loire ;

VU le résultat des élections municipales du 1^{er} tour en date du 15 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 751-1 du code de commerce, le mandat des membres représentant les maires au niveau départemental prend fin dès que cesse leur mandat d'élu ;

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève PIGER et M Jean-Paul AULAGNIER, membres représentant les maires au niveau départemental, ont perdu leur qualité de maire ;

CONSIDÉRANT que le processus électoral n'est pas terminé dans la totalité des communes et des intercommunalités du département de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT que le bureau de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Haute-Loire ne pourra pas se réunir avant septembre ;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'en l'absence de maires élus, pouvant siéger à la commission, celle-ci ne pourrait pas se réunir ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité a désigné les représentants des maires suivants, jusqu'à ce que le bureau puisse se réunir :

- M. Jean-Paul VIGOUROUX, maire de la commune de Polignac,
- M Gilles DELABRE, maire de la commune de Brives-Charensac.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2019-035, en date du 13 août 2019, sont maintenues ;

ARTICLE 3 :

Un nouvel arrêté de composition de la commission départementale d'aménagement commercial interviendra dès la connaissance des résultats des élections des maires et des intercommunalités.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire

Nicolas de MAISTRE

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-08-21-001

Arrêté Constitution CDAC

21 AOUT 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-032 EN DATE DU
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

VU le code de commerce, notamment ses articles L 751-1 à L 751-4 et R 751-1 à R 751-5 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-035, en date du 13 août 2019, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-027, en date du 7 juillet 2020, portant désignation des représentants des maires jusqu'à ce que le bureau de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Haute-Loire puisse se réunir ;

VU le résultat partiel des élections des intercommunalités ;

VU le courrier de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, en date du 23 juillet 2020, proposant de désigner à titre provisoire deux représentants des intercommunalités pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 751-1 du code de commerce, le mandat des membres représentant les intercommunalités au niveau départemental prend fin dès que cesse leur mandat d'élu ;

CONSIDÉRANT que M Jean-Benoît GIRODET et Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, membres représentant les intercommunalités au niveau départemental, ont perdu leur qualité respectivement de vice-président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et de conseiller communautaire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier ;

CONSIDÉRANT que le processus électoral n'est pas terminé dans la totalité des intercommunalités de Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT que le bureau de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Haute-Loire ne pourra pas se réunir avant septembre ;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'en l'absence de représentants des intercommunalités élus, pouvant siéger à la commission, celle-ci ne pourrait pas se réunir ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité a désigné les représentants des intercommunalités suivants, jusqu'à ce que le bureau puisse se réunir :

- M Jean-Luc VACHELARD, président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne,
- M Xavier DELPY, président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2019-035, en date du 13 août 2019 et celles de l'arrêté préfectoral N° 2020-027 du 7 juillet 2020, sont maintenues ;

ARTICLE 3 :

Un nouvel arrêté de composition de la commission départementale d'aménagement commercial interviendra dès la connaissance de la désignation des représentants des maires et des intercommunalités par le bureau de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Haute-Loire .

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Rémy DARROUX

43_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2020-06-30-002

arrete cartscol juin2020

arrêté carte scolaire du 30 juin 2020

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE du 30 juin 2020
ORGANISATION DES SERVICES DANS LES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ET
SPECIALISE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

- vu le code de l'éducation,
- vu l'avis du comité technique départemental du 14 avril 2020
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 15 avril 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures suivantes sont applicables dans les classes à compter du 1^{er} septembre 2020 :

28 postes de titulaires remplaçants sur Zone d'intervention localisée (ZIL) ont été transformés en 28 postes de titulaires remplaçants Brigade.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de la direction des services académiques de Haute-Loire, mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Signé
Marie-Hélène AUBRY

43_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2020-08-17-002

arrêté complémentaire n° 3

arrêté complémentaire modifiant la composition du CTSD spécial

ARRÊTE COMPLÉMENTAIRE N° 3 MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire,

- vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

- vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

- vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale,

- vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et la répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018,

- vu l'arrêté rectoral du 7 décembre 2018 fixant la composition du comité technique spécial départemental de la Haute-Loire et relatif à la répartition du nombre de sièges par organisation syndicale,

- vu la proposition de la FSU en date du 02 juillet 2020 modifiant la composition de leur délégation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté complémentaire n° 2 du 04 février 2020 fixant la composition du comité technique spécial départemental est modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

– Représentants de la FSU :

a) Titulaires :

- Hassen CHAMAKH, professeur des écoles,
- Louise POMMERET, professeure agrégée,

b) Suppléants :

- Thomas DECOEUR, professeur des écoles,
- Nathalie RUMBERGER, professeure agrégée.

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vals-près-Le-Puy, le 17 août 2020

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBRY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-08-24-003

AP 2020-35 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée "endurokid de Bas en Basset" le samedi 5 septembre 2020

AP 2020-35 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée "endurokid de Bas en Basset" le samedi 5 septembre 2020



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-35 EN DATE DU 24 AOÛT 2020
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE
DÉNOMMÉE « ENDURO KID DE BAS EN BASSET » LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020
SUR LES COMMUNES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2020-13 du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Vu** la demande présentée le 5 juin 2020 par Monsieur Jérôme AUBERT, représentant de l'association Moto Club de Bas en Basset, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 5 septembre 2020, une épreuve motorisée dénommée « Enduro kid de Bas en Basset » traversant les communes de Bas en Basset et Valprivas ;
- Vu** le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) et l'enregistrement de l'épreuve sous le visa d'organisation n° 20/0346 du 21 juillet 2019 (N° d'épreuve : 414) ;
- Vu** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée, et notamment l'étude des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 7 avril 2020 à l'organisateur par la société d'assurances Assurances Lestienne ;

- Vu** La convention signée entre l'organisateur, Moto Club de Bas en Basset, et L'association Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, en date du 27 mai 2020 ;
- Vu** les avis favorables des maires des communes traversées ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 28 juillet 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Jérôme AUBERT, représentant de l'association Moto Club de Bas en Basset, est autorisé à organiser, le samedi 5 septembre 2020, une épreuve d'enduro dénommée « Enduro kid de Bas en Basset », conformément aux parcours et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Cette épreuve motocycliste est organisée sous l'égide de la FFM et est inscrite au calendrier du Championnat de Ligue Auvergne Rhône Alpes d'Enduro 2020. Elle est composée d'un parcours de spéciale chronométrée sur le lieu-dit Coutanson sur la commune de Bas en Basset et d'un parcours de liaison, constitué d'une boucle de différentes longueurs en fonction des catégories d'âges et de cylindrées. Elle est réservée aux mineurs.

Le nombre de participants est limité à 150 pilotes, concourant dans les catégories MiniKid, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Espoirs et 50cc.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés pris par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) devra être appliqué.

ARTICLE 4

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes de Bas en Basset et Valprivas afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

- Sécurité des participants :

L'association organisatrice est affiliée à la FFM. Le règlement de cette fédération sera appliqué et respecté.

Avant le déroulement des épreuves, un contrôle administratif et technique sera réalisé pour les véhicules et les participants (carte grise, assurance, licence, équipement, contrôle technique).

Les participants devront présenter leur licence FFM de la saison. Des licences à la journée seront délivrées aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation conformément au règlement particulier de l'épreuve validé par la ligue motocycliste régionale et la FFM.

Les pilotes devront être équipés d'un casque homologué, de protections dorsale et pectorale, d'une paire de bottes homologuée, d'une paire de gants, d'un pantalon renforcé et d'un vêtement couvrant les bras.

Les parcours de liaison et de la spéciale seront balisés. Tout au long de la manifestation, les participants seront encadrés par des pilotes du moto club. Un contrôle horaire se trouvera à la sortie du parc coureur permettant de réguler les départs sur les parcours de liaison.

Les participants respecteront les règles élémentaires de prudence.

- Sécurité des spectateurs :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Ces dernières seront délimitées par une double rangée de rubalise afin de maintenir le public à la distance réglementaire, à savoir à 2 mètres des endroits sans risques. Aux endroits dangereux, la distance sera appréciée et fixée par les responsables de la sécurité.

L'organisateur veillera à l'entière sécurité des spectateurs, notamment lors des déplacements de zone en zone.

Tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera exercé pour la surveillance, notamment à proximité des chemins et routes empruntés par les participants.

ARTICLE 5

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Durant la manifestation, l'organisateur mettra en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) de type point d'alerte et premiers secours (PAPS). Il sera assuré par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire et se composera de :

- un poste de secours,
- un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP) et son équipage de deux secouristes.

Ce dispositif sera complété par :

- la présence tout au long de la manifestation d'un médecin (Dr Roland GUINAND / n°RPPS : 10003150835),
- de deux ambulances privées avec leur équipage soit quatre ambulanciers (SARL Ambulances Blachon Valon).

Le responsable du DPS devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur disposera de plusieurs extincteurs. Chaque zone à risques disposera d'au moins un extincteur.

ARTICLE 6

STATIONNEMENT – CIRCULATION

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

Un espace de stationnement devra être prévu pour les spectateurs. Son accès devra être sécurisé au point de croisement avec le parcours de liaison, au niveau duquel un poste de circulation sera mis en place.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs signaleurs revêtus de gilets réflectorisés et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parkings.

ARTICLE 7

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

La manifestation est localisée sur site Natura 2000 « ZPS des gorges de la Loire ».

Si le parcours traverse des cours d'eau, l'organisateur devra édifier des dispositifs provisoires de franchissement aux endroits qui ne sont pas pourvus de dispositifs permanents et les compléter par la pose de caillebotis pour protéger les berges en forte pente. Il devra également assurer la

fermeture physique des tronçons situés en terrain privé afin d'éviter toute utilisation ultérieure du parcours.

La signalétique devra exclure tout système de clouage ou vissage sur les arbres. L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

ARTICLE 8

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le cas échéant, il appartient à l'organisateur d'obtenir les autorisations des propriétaires des terrains privés traversés. Le passage sur ces terrains resterait subordonné à l'obtention des accords de leurs propriétaires.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 11

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

ARTICLE 13

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 14

En raison de la pandémie de COVID-19, et conformément au décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020, tout organisateur d'évènements rassemblant plus de 10 personnes doit préalablement déclarer en mairie la manifestation. Cette déclaration devra être accompagnée d'un protocole sanitaire décrivant les mesures mises en place en accord avec les consignes sanitaires en vigueur (respect de la distanciation, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique aux participants et aux spectateurs, organisation de la circulation des personnes présentes ...).

Le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation sportive si les mesures mises en œuvre par l'organisateur ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 15

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 16

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Jérôme AUBERT, représentant de l'association Moto Club de Bas en Basset.

Au Puy-en-Velay, le 24 août 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Signé : Éric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-08-20-006

instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le
département de la Haute-Loire

instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-36 EN DATE DU 20 AOÛT 2020
INSTITUANT ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-
LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté DCL/BRE n°2019-121 du 12 août 2019 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT les changements intervenus et signalés par les maires du département.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R. 40 du code électoral l'emplacement et le périmètre géographique des 322 bureaux de vote du département de la Haute-Loire sont fixés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, pour toute consultation électorale au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Dans les autres communes du département à bureau de vote unique, le siège de celui-ci est fixé à la mairie.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 20 août 2020

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

Annexe 1 à l'article 2 de l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

Arrondissement de BRIOUDE

Communes	Bureaux de vote
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Bureau n°1 : Bournoncle-Saint-Pierre (Mairie) Bureau n°2 : Arvant (Salle communale - place du centre de secours) Bureau centralisateur : bureau n°1
BRIOUDE	Bureau n° 1 : Mairie Bureau n° 2 : Lycée Lafayette Bureau n° 3 : Ecole de La Borie Darles Bureau n° 4 : Foyer – restaurant Bureau centralisateur : bureau n°1
LANGÉAC	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINTE-FLORINE	Bureau n° 1 : Mairie - salle des fêtes, Place François Mitterrand Bureau n° 2 : salle polyvalente (rue Arnaud) Bureau centralisateur : bureau n°1
SAUGUES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°2

Arrondissement du PUY-EN-VELAY

Communes	Bureaux de vote
BRIVES-CHARENSAC	Bureaux n°1 : Maison pour Tous (Grande salle) Bureaux n°2 : Maison pour Tous (Salle moyenne) Bureau centralisateur : bureau n°1
CHADRAC	Bureau n°1 : Mairie Bureau n°2 : Maison pour tous Bureau centralisateur : bureau n° 1
COUBON	Bureau n°1 - 2 et 3 : Mairie - Maison des Associations Bureau 4 : Assemblée d'Orzilhac Bureau centralisateur : bureau n°3
ESPALY-SAINT-MARCEL	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1

POLIGNAC	Bureau n°1 et 2 : Mairie salle des cérémonies Maison communale (si double scrutin) Bureau centralisateur : bureau n°1
LE PUY-EN-VELAY	Bureau centralisateur : Bureau n°101
Canton 12 – Le Puy-en-Velay 1	Bureau n°301 : Ecole publique Edith Piaf – 35 rue Henri Chas Bureaux n°302 et 303 : Mairie - Place du Martouret Bureau n°304 : Ancienne mairie de Taulhac
Canton 13 – Le Puy-en-Velay 2	Bureaux n°101 – 102 et 103 : salle Jeanne d’Arc - avenue de la Cathédrale Bureau n°104 : Centre Roger Fourneyron – Bd de la République
Canton 14 – Le Puy-en-Velay 3	Bureaux n°501 et 502 : Centre Roger Fourneyron - Boulevard de la République
Canton 15 – Le Puy-en-Velay 4	Bureaux n°401 – 402 et 403 : Ecole Michelet - cours Victor Hugo Bureaux n°404 et 405 : Salle Balavoine Bureau n°406 : ancienne mairie de Taulhac Bureau n°407 : ancienne mairie de Mons
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Bureaux n°1 – 2 et 3 : complexe sportif, avenue des Sports, route de Blavozy Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-PAULIEN	Bureaux n°1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau primaire Bureau n°2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau maternelle Bureau centralisateur : bureau n°1
VALS-PRES-LE-PUY	Bureaux n°1 et 2 : Mairie 2, Place du monastère Bureau centralisateur : bureau n°1

Arrondissement d'YSSINGEAUX

Communes	Bureaux de vote
AUREC-SUR-LOIRE	Bureau n° 1 : Maison des Associations Bureau n° 2 : Ecole élémentaire – rue du 8 Mai 1945 Bureau n° 3 : Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars Bureau n° 4 : MJC – Parc de la Liberté Bureau centralisateur : bureau n°1
BAS-EN-BASSET	Bureau n° 1 : Salle municipale Bureau n° 2 : ancien relais assistantes maternelles (bd de la Sablière) Bureau centralisateur : bureau n°1

BEAUZAC	Bureau n°1 : mairie - 1 rue des remparts Bureau n° 2 : mairie - 1 rue des remparts Bureau centralisateur : bureau n°1
LE CHAMBON-SUR-LIGNON	Bureau n° 1 : Mairie – Rez-de-chaussée Bureau n° 2 : Mairie – 1 ^{er} étage Bureau centralisateur : bureau n°1
DUNIERES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie - salles annexes (Départementales) Mairie - salles des loisirs – (Régionales) Bureau centralisateur : bureau n°1
LAPTE	Lapte : Salle multi-activités – Le Foyer Verne : Ecole publique du petit suc Bureau centralisateur : salle mutiactivités de Lapte
MONISTROL-SUR-LOIRE	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Gymnase municipal du centre ville Bureaux n°5 et 6 : Maison des associations Bureau centralisateur : bureau n°1
RETOURNAC	Bureaux n°1 et 2 : gymnase municipal– rue Jean Saby Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	Bureaux n°1 – 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	Bureau n° 1 : Mairie – 10 Place de l'église Bureau n° 2 : salle Daniel LEBAIL -76 rue d'Auvergne Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-JUST-MALMONT	Bureaux n° 1 et 2 : Salle polyvalente de Saint-Just- Malmont Bureau n° 3 : Mairie – salle du conseil Bureau n° 4 : Malmont : Salle des Seniors Bureau centralisateur : bureau n° 1
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	Bureau n°1: Grande salle de la salle des fêtes – Rue du Grand Bureau n°2: Petite salle de la salle des fêtes – Rue du Grand Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-PAL-DE-MONS	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1
SAINTE-SIGOLENE	Bureau n°1 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°2 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°3 : Maison de la musique Bureau n°4 :Maison de la musique Bureau centralisateur : bureau n°2
TENCE	Bureau n°1 et 2 : Salle Maria Bonnet Bureau n°3 : Chaumargeais (Ancienne école) Bureau centralisateur : bureau n° 1
YSSINGEAUX	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : salle polyvalente (salle de la coupe du monde) Bureau centralisateur : bureau n°3

Annexe 2 à l'article 3 de l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

Communes	Siège du bureau de vote
AIGUILHE	Salle Polyvalente – 10B Rue des Ecoles
ARLEMPDES	salle des fêtes
AUZON	salle polyvalente
BEAULIEU	salle polyvalente
BEAUX	salle polyvalente
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	salle polyvalente
BLASSAC	ancienne école
BLESLE	Château des Mercoeur – salle voutée
BOISSET	salle communale
BORNE	salle des associations
CEAUX-D'ALLEGRE	salle polyvalente
CHAMPAGNAC LE VIEUX	salle des fêtes
CHAMPCLAUSE	pôle communal de Boussolet
LA CHAISE-DIEU	Salle des fêtes – rue Saint-Claude
LA CHAPELLE-D'AUREC	salle polyvalente
LA CHAPELLE-BERTIN	Salle communale
LA CHAPELLE-GENESTE	salle associative
CHASPUZAC	ancienne école (1 route du Puy)
CHENEREILLES	Salle polyvalente
CHILHAC	Salle de la Tour (Place de Lachaud)
CHOMELIX	salle d'accueil et d'animation
CISTRIERES	salle polyvalente
COHADE	salle polyvalente
CRAPONNE-SUR-ARZON	salle polyvalente (1 rue du stade)
CUSSAC-SUR-LOIRE	salle polyvalente

FELINES	salle polyvalente
FERRUSSAC	salle polyvalente
FONTANNES	salle polyvalente – Avenue Henri Veysseyre
FRUGERES LES MINES	salle polyvalente – 1 rue de la Mairie
GRAZAC	salle polyvalente
GRENIER-MONTGON	salle polyvalente
JULLIANGES	salle des fêtes
LANDOS	salle culturelle
LANTRAC	salle polyvalente
LEOTOING	salle polyvalente
LISSAC	salle polyvalente
LUBILHAC	salle polyvalente
MALREVERS	salle polyvalente
MAZEYRAT D'ALLIER	Maison des associations (si double scrutin)
MONLET	préau couvert de l'école
LE MONASTIER	salle du conseil – 1 place du pôle Laurent Eynac
	salle de la gazeille – 1 place du pôle Laurent Eynac
LE MONTEIL	salle multi-activités
MONTREGARD	maison des sports et des loisirs – 6 rue des Picasses
OUIDES	salle polyvalente
PAULHAC	salle polyvalente
PONT-SALOMON	salle Massenet
QUEYRIERES	salle polyvalente
RIOTORD	salle polyvalente
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	salle des fêtes
SAINT-GEORGES-D'AURAC	Salle polyvalente (24 Rue des écoles)
SAINT-JEAN DE NAY	salle polyvalente
SAINT-JEURES	salle polyvalente

SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	salle polyvalente
SAINT-JUST PRES BRIOUDE	salle polyvalente
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	salle polyvalente
SAINT-PIERRE-DUCHAMP	salle multi-activités de Maisonnets
SAINT-VINCENT	salle polyvalente (10 chemin des écoliers)
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Salle polyvalente (Place Albert Chapat)
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	salle des fêtes
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	salle municipale (rue de l'Argentière)
TORSIAC	salle polyvalente
VALPRIVAS	salle de la maison de la Presle
LES VASTRES	salle réunion au dessus de l'école
VERGONGHEON	salle des fêtes
VIEILLE BRIOUDE	salle polyvalente
VISSA AUTEYRAC	salle polyvalente

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

COMMUNE DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE :

- Bureau n°1 de Bournoncle : électeurs du bourg de Bournoncle et des villages de Laroche – Bard – Barlières – Les Combes – Peyssanges
- Bureau n°2 d'Arvant : électeurs du bourg d'Arvant

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 1 : Hôtel de ville		
Avenue de la Bageasse	Place Jean Jacques Rousseau	Rue des Olliers (côté pair)
Avenue de Lamothe (côté pair)	Place Lafayette	Rue des Prebandes
Avenue du Velay (côté pair)	Place Marcel Sereyjol	Rue Domat
Bd Aristide Briand (côté pair)	Place Saint Barthelemy	Rue du 14 Juillet
Bd du Docteur Devins (côté pair)	Place Saint Jean	Rue du 19 mars 1962
Bd Vercingétorix (côté pair)	Place Saint Julien	Rue du 21 juin 1944
Chemin de la Vissa	Rue Albert Massebeuf	Rue du 4 septembre
Chemin de Lachaud	Rue Alexandre Vialatte	Rue du Chapitre
Chemin des moulins	Rue Boudasset	Rue du Commerce
Chemin des moulins de la Tour	Rue Chabanot	Rue du Levant
Cité de la Tour	Rue Champfort	Rue du Marché
Hameau de la Gazelle	Rue Charbonnier	Rue du Paradis
Impasse 2 ^{ème} impasse des Olliers	Rue Croix du reclus (de 1 à 7)	Rue du Vallat
Impasse 1 ^{ère} impasse des Olliers	Rue d'Allier (côté impair)	Rue Duguesclin
Impasse Albert Massebeuf	Rue d'Alsace	Rue Emmanuel Chabrier
Impasse Brigantway	Rue d'Assas	Rue Gabriel Péri
Impasse d'Assas	Rue de Geste (côté impair)	Rue Grenier
Impasse de la Chèvrerie	Rue de la Cartellerie	Rue Guérin
Impasse des Barrys	Rue de la Chevrerie	Rue Guillaume le Pieux
Impasse du Collège	Rue de la Cornaille	Rue Jacques Brel
Impasse Saint Pierre	Rue de la Ganivelle	Rue Joseph Lhomenede
Impasse Trou du Loup	Rue de la Gazelle	Rue Jules Maigne
Le Pont de Bois	Rue de la Halle	Rue Latour d'Auvergne
Moulin de la Tour	Rue de la Mayasse	Rue Neuve
Moulin du Dardelin	Rue de la Monnaie	Rue Notre Dame
Place Abbé Pierre Cubizolles	Rue de la Pardige	Rue Notre Dame des Prés
Place aux Toiles	Rue de la République	Rue parmentier
Place Cardigan	Rue de la Terrasse	Rue Pascal
Place d'Alger	Rue de l'Arcade	Rue Saint Barthélémy
Place de la Chèvrerie	Rue de l'Église	Rue Saint Geneix
Place de la Liberté	Rue de l'Estartet	Rue Saint Pierre
Place de la Monnaie	Rue de l'Instruction	Rue Sainte Marie
Place de la Pardige	Rue de Nozerines (côté impair)	Rue Savaron
Place Laufen	Rue de Prebourg	Rue Sébastopol
Place de l'Hôtel de ville	Rue de Rome	Rue Séguret
Place de Paris (côté pair)	Rue de Vincelles	Rue Sidoine Apollinaire
Place Domat	Rue des Barrys	Rue Sous la Tranchée
Place du Docteur Mouret	Rue des Basses maisons	Rue Talairat
Place du Mazel	Rue des Fosses Saint Joseph	Rue Toine Bertrand
Place du Pointel	Rue des Francs maçons	Rue Voltaire
Place du Postel	Rue des Ligueurs	
Place du Vallat		
Place Eugène Gilbert		
Place Grégoire de Tours		

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUEAU 2 : Lycée Lafayette		
Allée Croix des Frères	Le Pie Pichou	Rue des Routiers
Allée de la Poudrière	Les Chauds Basses	Rue des Tulipes
Allée de la Tuillerie	Place de la résistance	Rue d'Estienne d'Orves
Allée Jules Guesde	Route de Saint Flour (côté impair)	Rue du Bachat
Avenue du Velay (côté impair)	Rue Charles Peguy	Rue du Midi
Avenue Georges Pompidou	Rue Cochet Saint Vallier	Rue du Mont Mouchet
Avenue Jean Jaurès (côté impair)	Rue Colonel Fabien	Rue Frédéric Mistral
Avenue Léon Blum	Rue de Cachepoux	Rue Georges Sand
Avenue Pasteur	Rue de Champanne	Rue Grégoire Le Vieux
Avenue Paul Chambriard	Rue de la Paix	Rue Jean Monnet
Bd Aristide Briand (côté impair)	Rue de la Poudrière	Rue Jean Pradin
Bd Desaix (côté impair)	Rue de la Visitation	Rue Jules Guesde
Bd Docteur Devins (côté impair)	Rue de Mazerat	Rue Marie et Pierre Curie
Bd Vercingetorix (côté impair)	Rue des Crouzettes	Rue Paul Leblanc
Chemin de Champcheny	Rue des Goths	Rue Rabelais
Chemin de Courgoux	Rue des Jonquilles	Rue René Cassin
Chemin de la Poudrière	Rue des Olliers (côté impair)	Rue Saint Esprit
Chemin d'Entremont		Rue Saint Laurent
Chemin Plond		Rue Saint Verny
Cité Lafayette		Rue Sarrazine
Impasse 3ème impasse des ollie		Saint-Laurent

BUREAU 3 : école Borie Darles		
Abbé Julien Lespinasse	Place de Paris (côté impair)	Rue Flandres Dunkerque (côté impair)
Allée des Acacias	Route de Saint Flour (côté pair)	Rue Fontaine de Geste
Allée des Chênes	Rue Abbé de Pradt	Rue Gaspard des montagnes
Allée des Marronniers	Rue Abbé Julien Lespinasse	Rue Georges Clémenceau
Allée des Mélèzes	Rue Cdt Judex Mazuel	Rue Henri Barbusse
Allée des Ormeaux	Rue de Gravenot (du 1 au 34)	Rue Henri Pourrat
Allée des Peupliers	Rue de la Borie Darles	Rue Jean Macé
Allée des Platanes	Rue de la Chaunière	Rue Jules Ferry (côté impair)
Allée des Sapins	Rue de la Madeleine	Rue Jules Merle
Allée des Tilleuls	Rue de Prabouzou	Rue Jules Romains
Avenue Edouard Herriot	Rue des Frênes	Rue Louise Michel
Avenue Jean Jaurès (côté pair)	Rue du 11 novembre (côté impair)	Rue Paul Guth
Avenue Jean Moulin	Rue du 8 mai (du 1 au 5)	Rue Picasso
Bd Desaix (côté pair)	Rue du Cézallier	Rue Suzanne Robaglia
Chemin des Pierres Brunnes	Rue Eugène Viviers	Rue Vincent Chazelet
Impasse Jules Romains		

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 4 : Foyer-Restaurant		
Allée de la Chaudronnerie	Rue Bel Air	Rue Emile Zola
Avenue d'Auvergne	Rue Croix du Reclus (au delà du 7)	Rue Emmanuel Chatillon
Avenue de la Gare	Rue Croix Saint Isidore	Rue Ferdinand de lesseps
Avenue de Lamothe (côté pair)	Rue d'Allier (côté pair)	Rue Flandres Dunkerque (côté pair)
Avenue Pierre Mendès France	Rue de Chomaget	Rue Florival
Avenue Victor Hugo	Rue de Geste (côté pair)	Rue Fontaine Saint Julien
Chemin d'Allevier	Rue de Gravenot (au delà du 34)	Rue Guynemer
Chemin des Fonds Neuves	Rue de la Pomme	Rue Jean Curabet
Impasse du reclus	Rue de Nozerines (côté pair)	Rue Jules Ferry (côté pair)
Le Breuil	Rue des Capucins Vieux	Rue Jules Valles
Place Campanne	Rue des Côtes de Beaumont	Rue Julien Fayolle
Place de la Pomme	Rue des Fonds Neuves	Rue les Côtes de Beaumont
Rond Point de Strasbourg	Rue des Vignes	Rue Louis Pergaud
Route de Beaumont	Rue du 11 Novembre (côté pair)	Rue Michel de L'Hospital
Route de Clermont	Rue du 8 mai (au delà du 5)	Rue Roger Salengro
Route de l'Aviation	Rue du Canal	Rue Saint Ferréol
Rue Abel Jonget	Rue du Reclus	Rue Saint-Isidore
Rue Alfred Renaudin	Rue Emile Barbet	Rue Veysseyre
Rue Andocède Carrot	Rue Emile Roux	Rue Viala

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 1		
Chemin des Meulières	Rue de l'Enclos	Rue Lamothe
Rue Alexandre Bertrand	Rue de l'Hôpital	Impasse Latour
Rue André Olivier	Rue de l'Hôtel de ville	Rue Lavoisier
Avenue Carnot	Rue de Moutoulon	Rue Lecomte
Avenue Danton	Rue des Capucins	Rue Marengo
Avenue de la Gare	Cour des Capucins	Impasse Marie
Avenue de la Mère Agnès	Impasse des Granges	Rue Marsset
Avenue du Gévaudan	Rue des Jardins	Passage Mazagran
Avenue Victor Hugo	Voie des Mineurs	Rue Molière
Impasse Avenue Victor Hugo	Impasse des Olliers	Impasse Navarin
Boulevard Charles de Gaulle	Rue Desaix	Impasse Parmentier
Rue d'Assas	Rue Dioudonnat	Rue Parmentier
Chemin d'Aubiat	Chemin du Breigat	Rue Pasteur
Chemin de Baconnet	Rue du Collège	Rue Paul Bert
Chemin de Bouvagnat	Impasse du GL Deshors	Impasse Pissis
Route de Chadernac	Rue du Jacquemard	Place André Roux
Chemin de Chadernac	Impasse du Pont	Place Aristide Briand
Route de Chanteuges	Rue du Pont	Place aux Sabots
Route de Jahon	Impasse du Quai Voltaire	Place de la Favière
Rue de la Boucherie	Rue du Repos	Place de la Gare
Rue de la Bourzède	Rue du Vieux Pont	Place de la Halle
Rue de la Charité	Rue Dubleau	Place de la Liberté
Rue de la Favière	Rue Dumas	Place de la Paix
Rue de la Halle	Espace Parmentier	Place de l'Hôtel de Ville
Rue de la Loi	Rue Garangeat	Place du 14 Juillet
Rue de la Mère Agnès	Rue Jean Baptiste Tuja	Place Jules Maigne
Rue de la Mutualité	Rue Jean Besson	Place Louis Pommier
Rue de la Paix	Rue Jean de Langheac	Place Paul Bert
Impasse de la Perception	Rue Jean Joseph de Brun	Place Saint Gal
Rue de la Poste	Impasse Jules Ferry	Place Sébastopol
Rue de la République	Rue Jules Ferry	Impasse Privée rue République
Rue de la Trappe	Rue Jules Maigne	Impasse Privée Avenue Danton
Rue de la Treille	Impasse Jules Valles	Impasse rue Pasteur
Rue de l'Allier	Rue Kleber	Rue Saint Gal
Rue de l'Ancien Couvent	Rue Lafayette	Rue Saint Pierre de Chavanon
Impasse de l'Avenir	Rue Lafontaine	Rue Sébastopol
Rue de l'Avenir	Rue Lamartine	Rue Sévigné
Rue de l'Égalité	Impasse Lamothe	Rue Traversière
		Quai Voltaire

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 2		
Rue Albert Camus Rue Ampère Rue Anatole France Avenue Anatole France Rue Bel Air Rue Bellevue Résidence Bellevue Rue Camille Desmoulins Rue Charles Dupuy Coursière de Bellevue Coursière de Volmadet Chemin Croix de la pluie Rue de la Côte Charmante Rue de la Magnanerie Chemin de Malsan Route de Pinols Rue de Richet Chemin des Barrets Chemin des Carrières Rue du Commandant Charco	Rue du Coteau des Oliviers Rue du Dr Calmette Rue du Mont Mouchet Impasse du Mont Mouchet Rue du Petit Breuil Rue du Val Fleuri Rue du Vallon de Richet Chemin du Vigneron Rue du 19 mars 1962 Impasse du 8 mai Rue du 8 mai Rue Emile Zola Rue Evelyne Nirouet Rue Guy Mocquet Rue Guynemer Rue Jean Moulin Rue Joliot Curie Lieu-dit Bellevue Lieu-dit Bonnat Lieu-dit Channiat	Lieu-dit Costet Lieu-dit la Chalède Lieu-dit la Croix de la pluie Lieu-dit Les Barrets Lieu-dit Malsan Lieu-dit Pont de Costet Résidence Lestival Lotissement Richet Lotissement Saint Roch Rue Louis Armand Rue Louis Pergaud Rue Maryse Bastie Rue Pierre Brossolette Rue Pierre Semard Rue Saint Exupéry Rue Saint Roch Impasse Saint Roch Les Hauts de Bellevue

BUREAU 3		
Impasse Alphonse Daudet Rue Alphonse Daudet Rue André Malraux Avenue de Lattre de Tassigny Avenue Descartes Avenue du Général Leclerc Avenue du Velay Avenue Jean Jaurès Avenue Pierre de Coubertin Impasse Avenue d'Auvergne Avenue d'Auvergne Rue Berthelot Impasse Blaise Pascal Bure Champs de fêtes Rue Chauchat Rozier Rue Clément Allemand Hameau de Barlet Hameau de Brugiroux Hameau de Chadernac Hameau Chilhaguet Hameau de Jahon Hameau de la Bretogne Rue de la Loubateyre Rue de la Prade Rue de la Roche Buffeyre Rue de la Vigerie Chemin de la Vigerie	Impasse de Lattre Tassigny Hameau de Lestival Hameau de Marsanges Hameau de Poursanges Hameau de Volmadet Hameau de Volmat Hameau de Von Chemin des Condamines Desprioux Rue du Pigeonnier Rue du Pradeau Impasse du Pré Saint Gal Impasse du Velay Rue du Viaduc Impasse du 11 Novembre Rue du 11 Novembre Rue Gambetta Résidence Henri Pourrat Rue Hoche Rue Jean Bouin Impasse Jean Paul Sartre Impasse Jean Jacques Rousseau Lieu-dit Aubiac Lieu-dit Baconnet Lieu-dit Camping Lieu-dit Carrière de Jahon Lieu-dit Chambaret Lieu-dit Côte de Bure	Lieu-dit La Bourzède Lieu-dit La Buge Lieu-dit La Garrigue Lieu-dit La Madeleine Lieu-dit La Prade Lieu-dit La Tuilerie Lieu-dit Lair Lieu-dit Les Bains Lieu-dit Moutoulon Lieu-dit Olivier Lieu-dit Plaine de Von Lieu-dit Pont d'Aubiac Lieu-dit Pont de Chambaret Lieu-dit Raboulet Résidence Le Berry Le Breigat Rue Léo Lagrange Lotissement Pré Saint Gal Lotissement Saint Gal Rue Marceau Rue Michelet Rue Pierre de Coubertin Place Henri Pourrat Plaine de Von Impasse Privée du 11 Nov. Rue Vercingétorix Rue Waldeck Rousseau Zone Industrielle

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE SAINTE-FLORINE :

BUREAU 1 : MAIRIE- Salle des Fêtes		
Maison de retraite – rue Pasteur HLM rue E et M Thomas Rue Ambroise Thomas Rue Anatole France Rue Aristide Briand HLM Armois Rue Casati Rue Clemenceau Chemin d'Armois Rue d'Armois Rue de Belgique Rue de Chamat Route de Charbonnier Avenue de Grande Bretagne Rue de la Chapelle Place de la Libération Impasse de la Rochille Rue de la 1ère Armée Rue de l'Air Route de Lempdes Rue de l'Orée du Bois Rue de l'U R S S Rue de Seveirag	Rue de Triebes Rue Denis Papin Chemin des Chanoux Rue des Clostres Rue des Matres Rue des Sarallières Rue Docteur Gigante Place Docteur Gigante Chemin du Caffort Rue du Château Chemin du Gravaure Rue du Onze Novembre Rue du 19 mars 1962 Rue du 8 mai 1945 Rue E et M Thomas Rue Elisabeth Barrody Rue Emile Roux Rue Emile Zola Rue Flandre Dunkerque Rue Fouret Place François Mitterrand Rue Gabriel Péri Place Gambetta	Rue Georges Brassens Place Germinal Rue Guillaume de la Roch Rue Jean Jacques Rousseau Rue Jacques Brel Rue Jean Moulin Impasse Jules Guesde Rue Jules Maigne Rue Julien Fayolle Rue La Fontaine des Chiens Lieu-dit "La Fumade" HLM Les Platanes HLM Les Saraillères HLM Les Tilleuls Lieu dit Moulin Dardelin Rue Pierre et Marie Curie Rue Pasteur Impasse Paul Bert Rue Pierre Beregovoy Rue Robert Schuman Rue Veysseire Place Victor Hugo
BUREAU 2 : SALLE POLYVALENTE		
Lieu-dit "Arrest" HLM Fondary HLM Ilot Gambetta Rue Antoine Gasquet Rue Arnaud Lieu-dit "Bellevue" Rue Blaise Pascal Rue Blanqui Lieu-dit "Bouxhors" Rue Catinot Lieu-dit "Clair-Vivre" Lieu-dit "Coincy" Place Croix des Horts Rue Danton Chemin de Chenevaille Impasse de Chenevaille Chemin de Fondary Route de Frugères Chemin de Grigues Chemin de la Barette Route de la Centrale Chemin de la Gaieté Place de la Résistance Rue de la Vizade Avenue de la Vizade Chemin de la Vizade-Sud Rue de Megecoste	Chemin de Pegray Rue des Acacias Rue des Barthes Rue des Chaumes Rue des Ecoles Rue des Etats-Unis Impasse des Forges Rue des Gours Rue des Jardiniers Chemin des Mineurs Chemin des Patres Chemin des Pireyres Rue des Verreries Rue du Bois Chemin du Bourguet Rue du Cézallier Rue du Commerce – Arrest Rue du Général Leclerc Chemin du Port de Bouxho Rue du Président Impasse du Verger Cité Ducellier – Arrest Impasse Elvire et Marcelle Barbier Rue Enfants de la Leuge Rue Eugène Gilbert Lieu-dit "Fondary" HLM Fondary	Impasse Fontrevault Rue Gambetta Rue Germaine Tillion Place Jean Jaurès Rue Jules Ferry Place Jules Ferry Rue Jules Vallès Chemin La Buge du Bois Chemin La Pierre Blanche Lieu-dit "La Taupe" Rue Lafayette Lieu-dit "Le Président" Lieu-dit "Les Barthes" Rue Les Côteaux de la Vizade HLM Les Verreries Place Louis Comte Rue Louis Parassols Impasse Marcelle et Elvire Barbier Lieu-dit "Megecoste" Place Mendès France Rue Papillon Impasse Pré-Bourguet Rue Roger Joffe Rue Royale Rue Sous La Coste des Ve Rue Saint Ferreol Rue Vercingétorix

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE SAUGUES :

BUREAU 1 : mairie		
<p>Hors communes</p> <p>Quartier du Gray</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du Gray - le moulin neuf - rue / impasse Maurice Favard - route / impasse du Montaillet - route de Langeac - impasse des Lilas - impasse de la météo <p>Quartier des pouzadouires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des prairies - chemin de Saint Jacques - chemin du Pinet - route du Malzieu - allée du Grand Pré - impasse des jonquilles <p>Villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> Andreuges Andreujoulet Barrande Beauregard Benistant Bergougnoux 	<ul style="list-style-type: none"> Brangeres Chabanettes Domaison Freycenet Giberges La baraque de Perget La baraque du Cros La baraque du matou La Ribeyre La Roche La Rodde La Rouveyre La Vachellerie La Veyseyre La Vialle Le Cros Le Luchadou Le Montaillet Le Moulin de Chardon Le Moulin de Couleau Le Moulin de Freycenet Le Moulin de Rodier Le Moulin de Servières Le Moulin de Tissirou Le Peyrou Le Pinet 	<ul style="list-style-type: none"> Le Rouve Le Trouquet Le Vernet Le Villeret Les Esperins Les Plattes Les Salettes Les Salles jeunes Les Salles vieilles Lescure Longeval Mézères Moulin de Rodier Mourennes Navaron Ombret Plombières Poutarelle Pouzas Recoules Recoux Rognac Roziers Servières Viallevieille Villeneuve

BUREAU 2 : mairie		
<ul style="list-style-type: none"> Allée de la Pinède Allée / rue Pré du Seigneur Avenue du Gévaudan Avenue Lucien Gires Chemin des noisetiers Chemin du Calvaire Chemin du Villeret / Le Pré du Villeret Chemin Notre Dame du Gévaudan Cours Gervais Hameau du Jardin Public Impasse Pré Anglade Impasse / rue de Péchamp Impasse des Mourgues Impasse des Parots Impasse des Tanneries Place Charles de Gaulle Place du 11 novembre Place du Docteur Simon Place François Fabre Place Limozin Place Noël Chabanel Place St Antoine Place St Bénilde Place St Médard 	<ul style="list-style-type: none"> Route / rue de Freycenet Rue / chemin de Barrande Rue / place St Roch Rue Alexandre Borde Rue castelvieil Rue Clémence Rue Croix d'Arnaud Rue de la Fontaine des Mourgues Rue de Gallard Rue de la Borie Rue de la Buge Rue de la Demoiselle Rue de la Gardette Rue de la Margeride Rue de la Tour Rue de la Vié Rue de l'Aiguilherie Rue de l'Equerre Rue de l'Hotel de Ville Rue des Carmelites Rue des Cimes Rue des Fossés Rue des Maures Rue des Noisetiers 	<ul style="list-style-type: none"> Rue des Prés Rue des Roches Rue des Sabotiers Rue des Tours neuves Rue du 19 mars Rue du 8 mai 1945 Rue du Breuil / place Rue du Four Rue du Mont Mouchet Rue du Prieuré Rue Duguesclin Rue Emma Roussel Rue Espeisse Rue Grangevieille Rue Joseph Charbonnier Rue Lavoisier Rue Louis Amargier Rue Ménard Rue Portail Delmas Rue Pré Patoux Rue St Jean Rue St Louis Rue Victor Hugo

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC :

BUREAU 1 : rive gauche (côté mairie)		
Avenue Charles Dupuy	Impasse de Mercoeur	Pont de la Chartreuse – Les Douglas
Avenue de Coubon	Impasse des prés	Pont de la Chartreuse – Les Chênes
Avenue de la Gare	Impasse du Viaduc	Pont de la Chartreuse – Les Sapins
Avenue Pierre Farigoule	Impasse Foyer-Restaurant	Quartier de la Gare
Centre commercial artisanal Chartreuse	La Chartreuse	Résidence L'Auvergne : Bâtiments A1 – A2 – A3 – B
Chemin de la Chartreuse – Clos de Corsac	Le viaduc	Résidence Le Val de Loire
Chemin de Farnier	Les Patureaux	Résidence Les Peupliers : Bâtiments A et B
Chemin de Genebret	Les Pervenches	Rue de Charensac
Chemin de Montredon	Les Ribeyres	Rue de Corsac
Chemin de Pimprenelle	Les Vignes	Rue de Corsac – HLM de Corsac
Chemin de Roumiou	Pierrefiche	Rue de Genebret
Chemin de la Ligne	Pimprenelle	Rue de la Poterie
Chemin de L'ancien réservoir	Place de l'Eglise	Rue de la République
Chemin des Boutons d'Or	Place de la Mairie	Rue de la Transcevenole
Chemin des Patureaux	Place du 8 mai	Rue de St Vosy
Chemin des Pervenches	Plaine de Corsac	Rue des boutons d'or
Chemin des Prés	Pont de la Chartreuse – Les Marronniers	Rue des Hortensias
Chemin des Ribeyres	Pont de la Chartreuse – Les Acacias	Rue des Lilas
Corsac	Pont de la Chartreuse – Les Hêtres	Rue des Myosotis
Côte de Tireboeuf	Pont de la Chartreuse – Les Tilleuls	Rue du Pont de la Chartreuse
Farnier	Pont de la Chartreuse – Les Erables	Rue du Ruisseau
Hameau de Charensac	Pont de la Chartreuse – Les Platanes	Rue du ruisseau – lotissement Pimprenelle
Impasse Belle plaine- résidence le Guyenne	Pont de la Chartreuse – Les Epicéas	
Impasse de Bellevue		
Impasse de la gare		

BUREAU 2 : rive droite (côte bureau de Poste)		
Audinet	Le Pradas	Route du Monteil
Avenue des Sports	Le Suc Pelé	Rue des Bories Basses
Chemin de Jalès	Le Val des Bories	Rue Côteau des Bories
Chemin de la Besse	Les Bories Bas	Rue des Bories
Chemin du Pradas	Les Bories Hauts	Rue des Buandiers
Chemin du Réservoir	Les Pénides	Rue des Dentellières
Chemin du Riou	Lotissement le Brunelet	Rue des Martyrs de Toussieu
Impasse du Pont	Lotissement les balcons d'Audinet	Rue des Moulins
Impasse des pénides	Pigeyres	Rue du 11 Novembre
Impasse des tennis	Place de la Libération	Rue du Riou
Impasse du vallon des bories	Place de l'Ormeau	Rue du Vallon des Bories
La Besse	Rés Le Picardie : Bâtiments	Rue du Vieux Brives
Le Breuil de Doue	Boulogne – Calais – Doullens –	Rue du Garay
Le Cros de Mourgues	Etoile - Amiens	Rue du Pont Vieux
Le Garay	Route de Lyon	Rue du Repos de la Fontaine
Le Martouret		Rue du Breuil de Doue

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

COMMUNE DE CHADRAC :

BUREAU 1		
Allée Lucie Aubrac Avenue Louis Pasteur Avenue Pierre de Coubertin Avenue Pierre et Marie Curie Boulevard de la Corniche Cours de la Liberté Impasse de la Barrière Impasse de la Lyre Place d'Orléans Place de la Mairie Place des Muses Rue André Chénier Rue Arthur Rimbaud Rue Auguste Renoir	Rue Bernard Buffet Rue Blaise Pascal Rue Boris Vian Rue de l'Aubette Rue de l'Eglise Rue de la Clé de Sol Rue de la République Rue des Rosiers Rue du 11 Novembre Rue du 19 mars Rue du 8 Mai Rue du Centre Rue du Coin Rue Emile Zola	Rue Jacques Prévert Rue Jean Racine Rue Jules Ferry Rue Maurice Ravel Rue Molière Rue Montaigne Rue Mozart Rue Pablo Néruda Rue Pablo Picasso Rue Paul Verlaine Rue Pierre Corneille Rue Saint Antoine
BUREAU 2		
Avenue des Champs Elysées Bâtiment Anémones Bâtiment Bleuets Bâtiment Cyclamens Bâtiment Dalhias Bâtiment Eglantines Bâtiment Glaïeuls Bâtiment Fougères Bâtiment Hortensias Bâtiment Iris Bâtiment Jonquilles Boulevard de la Petite Mer Boulevard Montgiraud Chemin de la Brise	Chemin du Hurlevent Chemin du Zéphir Impasse des Cerisiers Impasse des Lilas Impasse des Mélèzes Impasse des Tilleuls Impasse du Tennis Montée de Chadrac Montée des Alboscs Plaine de Rome Route de Beauregard Route de Figeon Route de l'Observatoire Route de la Météo	Route de Polignac Route de Roderie Rue Beau Soleil Rue Clair Matin Rue de la Borne Rue des Cités Rue des Ecoles Rue des Mésanges Rue des Pinsons Rue des Quatre Saisons Rue des Sources Rue des Vignes Rue Jean Joulian Rue Joseph Mirmand

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE COUBON :

BUREAU 1		
Allée A – Plein sud Allée B – Plein sud Allée du Prat de la Vialle Charentus Chemin des Chirouzes Chemin de Chantemoine Chemin de Fonfreyde Chemin de la Bonnasse Chemin de la Combe Chemin de la pépinière Chemin de radadéou Chemin de Seriès Chemin de Taulhac Chemin de Virennette Chemin des esclos Chemin des Eyssards Chemin des Moulins	Chemin des terres blanches Chemin du Mont Chemin du Montjonnet Chemin du Rail Chemin du vieux village Impasse de la Loire Impasse de la voie ferrée Impasse de la voie verte Impasse des chardons bleus Impasse du Carrefour Impasse du ruisseau Impasse du soleil Impasse la Lézardine Impasse Lous Trays Place de la Fontaine Route de Charentus	Route de Cussac Route de la Croix de Valhory Route de la gare (coté gauche en montant) Route des Farges Route des gravières Route du Puy Route du Viaduc Rue Basse Rue Centrale Rue de l'ancienne école Rue du calvaire Rue du clos Rue du Coudert Rue du four banal Rue du petit train Valhory

BUREAU 2		
Chemin de la Loire bergère Chemin de Lachamp Chemin de l'assemblée Chemin des sources Chemin du Besset Chemin du chier Impasse César Franck Impasse de la maison forte Impasse de la prairie Impasse des artisans Impasse du peintre Impasse des Vignes-Basses Impasse du Chier Bas Impasse du Garail	Impasse de la Redonde Latour Le Monage Le Pradal Les Mourgues Montée des Mourgues Montée des Mourguettes Route de Brives Route de la Gare (coté droit) Rue César Franck Rue Claude Debussy Rue de la Chabanne Rue de Monage Rue de Prnaud	Rue des Baronnies Rue des Vignes-Basses Rue du 45ème Parallèle Rue du Château Rue François Couperin Rue Georges Gounod Rue Georges Bizet Rue Hector Berlioz Rue Jean Baptiste Lully Rue Jean Philippe Rameau Rue Marc Antoine Charpentier Rue Maurice Ravel Volhac

BUREAU 3		
Allée du Parc Chemin de Chambailloux Chemin du Champ de sarret Chemin du chier Blanc Chemin sous la roche Impasse de Chaland Impasse de la ribeyre Impasse des champs Impasse des tourterelles	Impasse du champ du Cros Impasse Résidence village Montée de la Faye Place Clément Janequin Place de la Paix Places des anciens combattants Route d'Archinaud Route de Dempeyre Route de la Darne Route de l'Olme	Route de Souchiol Route du Monastier Route du Plan d'eau Rue de Chaland Rue de la Pervencheira Rue de la plaine de gour Rue des filatures Rue des jardins Rue du Père Chanès Rue du Porche

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 4 : Orzilhac		
Route Laurent Eynac Chemin des Bourgères Impasse des Bourgères Chemin des Chazes Impasse des Bouleaux Impasse des Oiseaux Impasse des Prunus Impasse des Verdièroux Impasse des Verdiers Impasse Devès	Impasse du hameau du soleil Impasse la carte Impasse Sava La bacoune Le bourg Orzilhac Route de la Faiencerie Route de Peyrard Rue de blonde Rue de La Chaud	Rue de la Prade Rue des Courtinaux Rue des Frères Brochot Rue des Près Rue du Four Rue du Lauzet Rue Joseph Lashermes Rue Paul Séjourné Rue Saint Maurice

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE D'ESPALY-SAINT-MARCEL :

BUREAU 1		
Lot Les Arcis Chemin des Arcis Lot les Martoux Ch. Des Arcis Chemin de la Bouissonnade Chemin de Ma Campagne CHOURAC Chemin de la Citadelle Cormail Mas de Denise Av. l'Hermitage Sous-Denise Fondation Paradis Ch. La Droit Chemin de la Droit Chemin des Echantoux Route des Estreys	Rue André Giroud Chemin de Cormail Haut Chemin de la Ribeyre Haute Les Terrasses de l'Hermitage Lot Les Hauts de l'Hermitage Le Collet rte de l'Hermitage Les Hauts de l'Hermitage Avenue de l'Hermitage Lot Les Jardins du Pont Vieux Rue Saint Joseph Chemin des Lilas Maison retr. Paradis Route de la Malouteyre Chemin de la Malouteyre	Rue Saint Marcel Chemin des martous Chemin de Mathias Avenue de Mondon Chemin des Oeillets Quartier Paradis Résidence Paradis Route de Polignac Les Vigneaux la Raveyre Les Raveyres La Tarine Les Jardins du Pont Vieux Rue du Pont Vieux

BUREAU 2		
Chemin de l'Arbousset HLM de l'Arbousset HLM l'Arbousset Rue Jean de Bourbon Chemin Charles VII Rude des Chauffourniers Chemin Via Les Combes Impasse des Etats Généraux Rue des Etats Généraux Le Clos de la Fontaine	Rue Abbé Fontanille Rue Jacques Guitard HLM l'Arbousset Lot Soubre La Font (pair) Avenue de la mairie Avenue de Paradis Place du Plot Avenue du Puy Rue de la redevance Rue du Riou	Rue du Rocher Rue Ernest Rogues Rue Guillaume de La Roue HLM rue G. de La Roue Rue Antoine de Sénecterre Rue Auguste Souchon Rue du Sourdet Chemin Charles VII

BUREAU 3		
Rue des Alouettes Chemin du 18 août Chemin de l'Arche Rue Auguste Aymard Avenue Paul Bérard Avenue de la Bernarde Route de la Bernarde Lieu-dit Les Petits Brus Lieu-dit les Brus Route de Ceyszac Chemin du Chaumet Lot Le Chaumet Chemin de Clary	Les Combes Commune d'Espaly Chemin de Compostelle La Coutoule Rue des Fauvettes Rue Victor Hugo Lot Soubre La Font (impair) Route de Langeac Chemin de la Lente Rue des Mésanges Val de Mialaure Mialaure Rue Molière	Avenue Jean Moulin Chemin des Papèteries Le Savel Val du Riou Lot Les Grabeyres Val du Riou Avenue Val du Riou Val du Riou Le Ronzon HLM Route de Saugues Le Séjalat Les Teyssonaires Lot La Veniade Ch. De l'Arche Lot La Vielle Lotissement La Vielle

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE POLIGNAC :

BUREAU 1		
<p><u>Le Bourg</u> Chemin sous Mazel - Chemin sous Cayres - Impasse du Stade - Route de Vassalh - Rue des Ecoles - Rue Jeanne d'Arc - Montée de Louche - Rue Gabriel Moiselet - Rue des Vignes - Impasse des Vignes - Place de l'église - Place Princesse de Polignac - Rue du Levant - Rue du Toria - Place du Toria - Rue de l'Enclos - Impasse de l'Enclos - Rue des quatre vios - Rue du Midi - Rue des Vergers - Route de la Souleie - Place du Pirou - Rue du Pirou - Impasse du Pirou - Montée de la Crouzette - Rue de la Charreire Basse - Chemin du Charrirou - Impasse du Cadi - Chemin de Roche Grosse - Impasse de Roche Grosse - Montée de Roubert - Impasse de l'Enclos du Pigeonnier - Rue du Pradon - Rue Saint Martin - Rue du Ploura - Rue du Château - Rue de la Ferronnerie - Rue du Valla - Rue de l'Abbaye - Rue du Donjon - Rue du Nord -</p>	<p>Chemin des Bachassoux - Chemin de Ridet - Route de Blanzac - La Prade - Route de Champ rouet <u>Cheyrac</u> Rue du Vignal - Impasse du Vignal La Clauze La Bernarde <u>Bornette</u> Route de Bornette <u>Les Estreys</u> Impasse de Pendara - Impasse des Hirondelles - Impasse des Thuyas - Rue du Village - Rue du Four Banal - Chemin des Ouvagères - Chemin de la Source Minérale <u>Le Moulin des Estreys</u> Chemin des Eaux Vives <u>La Ribeyre Basse</u> Rue Fontaine du Vallon - Chemin de Rosine - Impasse des Tourterelles - Route des Estreys</p>	<p><u>La Ribeyre Haute</u> Route de la Ribeyre - Impasse du Pont - Impasse du Soleil <u>Chourac</u> Rue de Chourac Le Collet Route du Collet - Impasse des Côtes <u>Sinzelles</u> Route de Sinzelles La Malouteyre Route de la Malouteyre Route du Mont Denise Chemin des Vignes - La Malouteyre Chemin du Lac - La Malouteyre Plaine de Rome Route de Polignac Chemin de la Boriette Chemin des Lilas Chemin des Sources Le Pont Vieux Avenue de Mondon</p>

BUREAU 2		
<p><u>Beaubac</u> Montée de Bonne Garde - Les Hauts de Bonne Garde - Impasse de la Tour - Route de Marnhac - Impasse des Chambades - Lotissement Ferret - Rue des Terres Blanches - Impasse des Terres Blanches - Chemin d'Isabeau - Impasse du Vignal Grand - Chemin du Jucadour - Chemin du Suc Bilhac Route de Bilhac <u>Chambeyrac</u> Rue des Arcades - rue de la Bertine - Chemin du Champ Clos - rue du Château d'Eau - Rue du Four Ancien - Impasse Gravier - Chemin des Pinatelles - Montée du Pressoir - Chemin de la Rouzade <u>Chanceaux</u> Rue des Champs des Prés - Rue de l'Escalade - Place Fernand Julien - Impasse du Moulin - Chemin de la Loire -</p>	<p>Chemin de Compostelle - Chemin de Loulette Communac Chemin du Ruisseau - Chemin des Adrets - Chemin du Plateau <u>Cussac</u> Allée de Bompard - Chemin du Chalon La Barbeyre Le Cheylard Marminhac Route de Marminhac Le Sentier - Marminhac <u>Marnhac</u> Route du Verdier - Route des Houches - Rue des Bacs - Rue du Four - Rue de l'Assemblée - Chemin des Estrissous - Rue de la Fontaine de Pouvy - Impasse des Granges - Rue sous les Horts - Chemin des Écoliers - Impasse de la Forge - Impasse Bonne Espérance - Chemin de la Roche - Chemin du Bois de Lourseyre - Montée de la Gentiave - Impasse des Buissons - Rue de la Calade</p>	<p>Plaine de Bleu Rassasset <u>Rochelimagne</u> Rue de la Bègue - Chemin de la Roche de Luc - Place du Tilleul - Rue de l'Espinasse - Rue de Beauchastel - Chemin du Pragon Soye <u>Tressac</u> Chemin de la Chibotte - Chemin des Coustilles - Chemin du Mouillard - Impasse de l'Abreuvoir - Impasse de la Bénite - Impasse du Brailly - Impasse de Chardon - Impasse de la Grotte - Impasse du Marlin - Impasse des Noisetiers - Impasse des Rochers - Impasse de la Varennes - Rue des Chambées - Rue du Clouzet - Rue du Coudert - Rue de la Croix - Rue de la Maison Forte - Rue Martey - Rue du Martouret - Rue du Métier - Rue du Puits - Rue du Villaret Adresses extérieures de la commune</p>

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 101 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Avenue d'Aiguilhe	Rue des Farges (côté pair)	Rue des Pèlerins
Rue Becdelièvre	Place du For	Rue du Plâtre
Rue du Bessat (à partir du n°6 côté pair)	Rue Saint-Georges	Place de la Pâtisserie
Rue du Bessat (à partir du n°9 côté impair)	Rue Gouteyron	Rue de l'ancien four à poissons
Rue du Bouillon (tout côté impair)	Montée Gouteyron	Rue Cardinal de Polignac
Rue du Bouillon (des n° 0 à 6 côté pair)	Rue Grasmanent	Rue de la prison
Rue du Bouillon (à partir n°16 côté pair)	Rue Boucherie Haute	Commune de rattachement
Rue Traversière du Bouillon	Rue Général Lafayette (côté impair)	Rue Saint-François Régis (côté impair)
Chemin de Bouthezard	Place Saint-Pierre-Latour	Rue Isabelle Romée
Boulevard du Docteur	Petite place Saint-Pierre-Latour	Boulevard Georges Sand (côté pair)
Chantemesse (des n° 0 à 9 côté impair)	Place de la libération (côté pair)	Rue Sarrecrochet
Boulevard du Docteur	Rue de Lille (côté impair)	Rue Séguret (côté pair)
Chantemesse (tout côté pair)	Cité du Loup	Rue des tables (côté impair)
Rue du Cloître	Rue de la Manécanterie	Place des tables
Montée du Cloître	Rue Anne-Marie Martel	Rue Jules Vallés
Rue du Collège (côté impair)	Place Saint-Maurice	Rue Antoine de Saint-Vidal
Rue Abbé de l'Épée	Rue Saint-Mayol	Rue de Vienne (des n° 0 à 11 côté impair)
Rue des Sept Épées	Rue Meynard (côté pair)	Rue de Vienne (des n° 0 à 8 côté pair)
	Cité Saint-Michel	Rue de la Visitation
	Boulevard Montferrand	
	Rue Montferrand	
	Rue Pierre de Nolhac	

BUREAU 102 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Cité des Acacias	Rue des Farges (côté impair)	Rue Pannessac (des n° 70 à 80 côté pair)
Rue des Anciens Combattants d'A.F.N	Rue Francheterre	Rue Boucher de Perthes
Chemin du 18 août	Boulevard Gambetta	Rue Ronzon (côté pair)
Boulevard Carnot	Rue Grangevieille (côté impair)	Boulevard Georges Sand (côté impair)
Avenue de la Cathédrale	Rue du 86 ^{ème} R.I.	Rue Maréchal de Vaux
Rue Pons de Chapeuil	Place de la Libération (côté impair)	Rue Charles VII
Rue Duguesclin	Rue de l'Ouche	

BUREAU 103 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue du Bessat (des n° 0 à 9 côté impair)	Rue du Collège (côté pair)	Rue Pannessac (côté pair)
Rue du Bessat (des n° 0 à 6 côté pair)	Rue du Consulat	Rue Philibert
Rue Général Waldeck Boudinon	Rue Traversière du Consulat	Rue Raphaël
Rue du Bouillon (des n° 6 à 16 côté pair)	Rue Courrierie (côté pair)	Rue Saint-François Régis (côté pair)
Rue Chamarlenc	Rue Guy François	Rue Rochetaillade
Rue Chaussade (côté impair)	Rue Grangevieille (côté pair)	Rue Saulnerie
Rue Chênebouterie	Place du Greffe	Rue Séguret (côté impair)
Place du Clauzel	Rue Général Lafayette (des n° 0 à 17 côté impair)	Rue des Tables (côté pair)
Rue Antoine Clet	Rue du Prat du Loup	Rue Vanneau
	Rue Meynard (côté impair)	Rue Saulnerie-Vieille
	Rue Adhémar de Monteil	Rue Villeneuve

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 104 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue d'Alençon	Rue de Craponne	Rue Henri Pourrat
Rue Saint-Antoine	Rue droite (des n° 0 à 47 côté impair)	Rue du Pouzarot
Rue du Bac	Faubourg Saint-Jean (des n° 27 à 115 côté impair)	Rue traversière du Pouzarot
Place du Bac	Boulevard Maréchal Joffre (côté impair)	Place du Planet de la Rabe
Rue Traversière du Bac	Rue Général Lafayette (côté pair)	Chemin Saint-Sébastien
Rue Boucherie basse	Rue Sainte-Marie	Place du Théron
Rue derrière Boucherie basse	Rue sous Sainte-Marie	Rue de Valenciennes
Rue Traversière de Cadelaide	Rue du Pallet (côté pair)	Rue de Verdun
Chemin de Sainte-Catherine	Rue du Pallet (des n° 1 à 9 côté impair)	Rue Mario Versepuy
Rue Chèvrerie (côté impair)	Place du Pallet	Rue du Petit Vienne
Rue Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°8 côté pair)
Rue sous Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°11 côté impair)
Rue sur Sainte-Claire		
Boulevard de Cluny		

BUREAU 301 – ECOLE PUBLIQUE DU VAL VERT – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Jean Baudoin	Avenue Maréchal Foch (des n° 84 à 148 côté pair)	Rue Jean Mermoz
Rue Centrale	Rue Gabriel Fournery	Montée de Papelingue
Rue Henri Chas	Rue Haute	Place Eugène Pebellier
Chemin du Chèvrefeuille	Rue des Jardins	Rue Jules Romains
Rue Léon et Jeanne Coudeyrette	Rue Loucheur	Rue du Ruisseau
Rue des Eglantiers		Avenue du Val Vert

BUREAU 302 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Gallien d'Adiac	Avenue Clément Charbonnier	Rue Louis Pasteur
Chemin des Alouettes	Boulevard Alexandre Clair	Impasse du clos Chante Perdrix
Rue Docteur Michel Arnaud	Rue du Clos de Compostelle	Rue Chante Perdrix
Boulevard Président Bertrand (des n° 0 à 15 côté impair)	Rue de Compostelle	Rue Antoine Pitarch
Rue du côteau des Capucins	Rue Jean-Baptiste Fabre	Chemin de la Pommeraie
Côteau des Capucins	Rue du Général Aubert Frère	Rue Charles Rocher
Rue des Capucins (à partir du n° 20 côté pair)	Avenue du Général de Gaulle	Rue de la Ronzade (côté impair)
Rue des Capucins (à partir du n°27 côté impair)	Rue de la Girette Haute	Lieu-dit la Ronzade (côté pair)
	Rue Lasherms	Belvédère du Mont Ronzon
	Rue Antoine Martin	Avenue André Soulier (côté pair)
	Rue du Royal Park	Rue Simone Weil

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 303 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Porte Aiguère Rue Jean Barthelemy Rue Félix Boudignon Impasse Félix Boudignon Place du Breuil Rue des Capucins (des n°0 à 20 côté pair) Rue des Capucins (des n°0 à 27 côté impair) Place de l'Isle Chabran Rue Chaussade (des n° 2 à 50 côté pair) Chemin de la Clède Rue de l'ancienne Comédie Rue Léon Cortial	Rue Courrierie (côté impair) Place du Marché couvert Impasse du Marché couvert Rue Crozatier (côté pair) Rue Saint-Gilles Rue Grenouillit Place de la Halle Rue Saint-Jacques Rue Julien Place aux laines Boulevard Saint-Louis Rue Latour-Maubourg Rue Etienne de Médicis	Rue des Mourgues Rue Traversière des Mourgues Rue Pannessac (côté impair) Rue Saint-Pierre Place du Plot Rue de la Ronzade (côté pair) Lieu-dit la Ronzade (côté impair) Rue Ronzon (côté impair) Rue Alphonse Terrasson Rue Frère Théodore (des n° 0 à 7 côté impair) Rue Frère Théodore (côté pair) Rue Vibert Rue du pensionnat Notre Dame de France

BUREAU 304 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 1		
Avenue Salvador Allende – Les Saugnes 2 Lieu-dit la plaine des Baraques Rue des maisons blanches Lot. les maisons blanches Lieu-dit Bonnassou Rue de Chirel	Rue des hauts de Chirel Rue Coste-Deferne Rue de Langlade Avenue Baptiste Marcet (côté pair) Lieu-dit Prarlary Impasse les terrasses du Riou	Chemin du Riou Lieu-dit le Riou Allée les mille roses Rue du clos des Saugnes Lot. le clos des Saugnes Vieux village de Taulhac Route nationale 88

BUREAU 401 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Cité Bel Air Rue Yves d'Allègre Rue de la Roche Arnaud Sentier de la Roche Arnaud Rue Auguste Canard Rue des Chalmettes Rue Dubois Rue Truchard-Dumolin	Avenue Docteur Durand (côté impair) Rue Théodore Falcon Rue Jacmon Rue des Jerphanion Boulevard Philippe Jourde Rue Prosper Mérimée	Avenue d'Ours Mons (des n° 0 à 46 côté pair) Rue Antoine de Saint-Nectaire Rue Louis Oudin Rue Emile Reynaud des n° 23 à 33 côté impair) Rue des Sources (coté impair)

BUREAU 402 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Portail d'Avignon (côté pair) Impasse d'Avignon Faubourg Saint-Barthélèmy Boulevard Président Bertrand (des n°15 à 45 côté impair) Boulevard Président Bertrand (des n°20 à 30 côté pair) Rue Richond des Brus Rue Burel Rue Chaussade (à partir du n°58 côté pair)	Avenue Georges Clémenceau (côté pair) Rue des Cordeliers Rue Crozatier (côté impair) Rue du vent l'emporte Allée des droits de l'enfant Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 29 côté impair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 16 côté pair) Place des droits de l'Homme Cours Victor Hugo	Chemin des Iris Place Michelet Rue des Moulins Rue du 11 novembre Rue Pierret Rue Emile Reynaud (des n°0 à 19 côté impair) Rue Emile Reynaud (des n°0 à 40 côté pair) Avenue André Soulier (côté impair) Rue des Tanneries

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 403 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Pierre Farigoule (côté pair) Rue Maréchal Foch (côté impair) Rue Maréchal Foch (des n° 0 à 84 coté pair)	Rue de la Fonderie Rue Lavastre Rue de la Passerelle	

BUREAU 404 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Impasse Charles d'Agrain Rue des Amandiers Rue André de Bailliencourt Rue Maurice Barres Avenue des Belges – côté pair (à partir du n° 30) Rue des Bleuets Rue de Bonneterre Avenue de Brugherio	Rue des Cerisiers Rue de Chassende Allée des Hauts de Chastelvol Chemin de Chastelvol Lieu-dit Chastelvol Rue de Coloin Boulevard Bertrand de Doue Rue Aimé Giron Impasse des Glycines Rue des Lilas	Rue Lobeyrac Avenue d'Ours Mons (côté impair) Avenue d'Ours Mons (à partir du n° 46 côté pair) Impasse du docteur Simone Nicolas Rue du docteur Simone Nicolas (côté pair) Rue Ranquet Impasse des Rosiers

BUREAU 405 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Lieu-dit La Roche Arnaud Rue Bonnassieu Lieu-dit Chassende Rue Henri Dunant Rue de Dunkerque Avenue Docteur Durand (côté pair)	Rue Edouard Estaunie rue de Farnier Chemin de Farnier Avenue de Saint-Flory Rue Paule Gravejal Lot. les terrasses de Guitard Lieu-dit Guitard	Rue Martin Luther King Avenue de Meschede Rue Jean Moulin Lieu-dit Rompedie Impasse de Rompedie Rue des sources (côté pair) Rue Alexandre Vialatte Chemin du plateau de Mons

BUREAU 406 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue du Besson Chemin du Bouchetaud Rue du Bouchetaud Lieu-dit le Bouchetaud Chemin de la Boucheyre Rue des pins de Boulange Rue Jean Brenas Chemin du Buisson Rue du Chateau Rue des Chibottes Chemin de Chouveyre Lieu-dit Chouveyre Rue de la Cité Lotissement Crespy Impasse des crêtes Rue J. A. Cubizolle Avenue des Estelles Lotissement les Estels Chemin du Fieu	Chemin de Fontbonne Lotissement les Hauts de Taulhac Rue du Clos des Hospices Avenue Louis Jonget Rue du Point du jour Cité Le Point du jour Impasse du Lac Allée des gorges du Lion (côté impair) Lieu-dit la gorge du Lion Lotissement les Crêtes Rue Hippolyte Malègue Rue Henri Manneval Avenue Baptiste Marcet (côté impair) Lotissement La Marqueyre Rue Charles Maurin Rue des Muriers Rue du Panorama	Chemin de la Pépinière Lieu-dit la Pépinière Rue Isabeau Perbet Chemin de la Plaine Rue des Pradeaux Lotissement Les Prairies Rue Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte Rue des Sagnettes Rue du Stade Rue Antoine Valette Rue Haute de la Vaysse Rue de la Vaysse Rue Colonel Verneuil Rue du Four vieux Lotissement les Salliens 1 Avenue du 8 mai 1945 Lotissement les Salliens 2

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 407 – ANCIENNE MAIRIE DE MONS – LE PUY-EN-VELAY 4

Chemin de Bel Air Lieu-dit le Bois d'Ance Place de l'Assemblée Chemin du Charreyrou Lotissement le pré du Château Impasse du Château Chemin du Chirenc Lotissement La Combe Route du Couderc Chemin du Cros Chemin des Directes Rue de la Fontaine	Chemin de la Forge Chemin des Gardes Chemin de Gendriac Lieu-dit Gendriac Lotissement Fontaine du Loup Impasse de Lyoussac Lieu-dit Lyoussac Chemin des Mauves Lotissement les Mauves Lieu-dit les Mauves Rue du Château de Mons Route de Mons	Village de Mons Village d'Ours Chemin du Parc Impasse de la Prade Impasse de la Prairie Lotissement la Prairie Rue Antonin Raffier Chemin des Ronces Lieu-dit les Ronces Lieu-dit les Rouquisses Chemin des Troènes Chemin du Vallon Rue des Prunus
---	---	---

BUREAU 501 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3

Avenues des Belges (côté impair) Avenue des Belges (des n° 0 à 28 côté pair) Impasse de Cluny Avenue Charles Dupuy Rue de la Gazelle (à partir du n° 37 côté impair)	Boulevard Maréchal Joffre (côté pair) Rue Louis Jovet (côté impair) Route de Montredon Boulevard de la République (des n° 44 à 46)	Rue Jean Solvain (à partir du n° 13 côté impair) Rue Jean Solvain (à partir du n° 14 côté pair)
--	--	--

BUREAU 502 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3

Rue derrière Sainte-Agathe Rue Sainte-Agathe Rue Portail d'Avignon (côté impair) Place Cadelade Rue Cadelade Faubourg des Carmes Rue des Carmes Rue Chèvrerie (côté pair) Avenue Georges Clémenceau (côté impair) Avenue de la Dentelle Rue Dolaizon Impasse Dolaizon Rue Droite (côté pair) Rue Pierre Farigoule (côté impair)	Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 18 à 36 côté pair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 29 à 51 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 37 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 20 côté pair) Rue Oddo de Gisseys Rue des Chevaliers Saint-Jean Faubourg Saint-Jean (des n° 0 à 25 côté impair) Faubourg Saint-Jean (côté pair) Rue Louis Jovet (côté pair) Rue Calemard de Lafayette (côté impair)	Rue André Laplace Rue Francisque Mandet Rue du Pallet (des n° 9 à 13 côté impair) Rue du Moulin-Pataud Boulevard de la république (côté impair) Boulevard de la république (des n° 0 à 44 côté pair) Rue Monseigneur Norbert Rousseau Rue Jean Solvain (des n°0 à 13 côté impair) Rue Jean Solvain (des n°0 à 14 côté pair) Rue des Teinturiers
---	---	--

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE :

BUREAU 1 – salle polyvalente		
Allée du château	Impasse du Potager	Place de l'Église
Avenue des sports	Impasse du Repos	Place de l'Europe
Avenue du Plaid	Impasse du Savelat	Place des Béates
Château du villard	Impasse du Suc	Place des 4 chemins
Chemin de Barou	Impasse les Frênes	Place des Ebats
Chemin de Sabadel	La Chabanne	Place du Fournil
Chemin des Calvaires	La Croix des rameaux	Promenade des Rameaux
Chemin des planchettes	La Coste	Rachassac
Chemin des Versonnes	La Prade	RD 15
Chemin du Moulin Neuf	La Prade de Doue	RD 150
Chemin du relais	la vio de garitou	Route de Gagne
Chemin du Verdier	Le Bourg	Route de la Croix
Gagne	Le Boussillon	Route de Rachassac
Impasse Beausoleil	Le Coudert	Place du Fournil
Impasse Bellevue	Le Mas	Route du Villard
Impasse Clos de la Servoisine	Le Moulin Neuf	Rue de Calco
Impasse de la Gagne	Le Pin	Rue de la Croix des Rameaux
Impasse de Laprade	Le Pont Neuf	Rue de la Trende
Impasse de la Trende	Le Roure	Rue de l'Ourche
Impasse de Ville	Le Villard	Rue de Naquera
Impasse des Alouettes	Les Pandraux	Rue de Servissac
Impasse des Bleuets	Lotissement Fondneuve	Rue des Dentellières
Impasse des Buissonnières	Lotissement la Chabanade	Rue des écoles
Impasses des Coquelicots	Lotissement la Croix des rameaux	Rue des Grises
Impasse des Geais	Lotissement les frênes	Rue des Jonchères
Impasse des grives	Mandarou	Rue des Pontails
Impasse des jardins	Montée de la Boucle	Rue du Château
Impasse des Mondonnes	Montée de la Chabanade	Rue du château d'eau
Impasse des Noyers	Montée de Peynastre	Rue du Lavoir
Impasse du Bosquet	Montée de Potage	Rue du Mas
Impasse du Breuil	Montée des Cyprès	Rue du Pêchey
Impasse du Chêne	Montée des passereaux	Rue du Pont
Impasse du Courtil	Montée du Pountet	Rue du Soleil Levant
Impasse du Fromental	Noustoulet	Rue Marie Blanc
Impasse du Mas	Passage de Chapeuil	Sabadel
Impasse du Moulin	Passage de l'Ouche	Ville
Impasse du Pin	Passage du Fournil	Vio de Chapeuil
Impasse du Planet	Passage du Presbytère	Vio romaine
Impasse du Plateau	Passage du 22 juillet 1925	Voie romaine
Impasse du Pont	Place de la Fontaine	
	Place de la Mairie	

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 2 – salle polyvalente		
Ancienne RN 88	Impasse des mésanges	Rue Coudeyrette
Arsac en velay	Impasse des patureaux	Rue de Blonde
Avenue Antoine Lavoisier	Impasse des peupliers	Rue de Chirel
Avenue Baptiste Marcet	Impasse des Planches	Rue de la Combe
Avenue Charles Dupuy	Impasse des prés	Rue de Dunkerque
Avenue de la Rochelambert	La Chartreuse	Rue de la Chaud
Avenue de la Pause	La Coste	Rue de la fontaine
Avenue de l'Ermitage	Lantriac	Rue de la Gare
Avenue de Ruessium	La Pépinière	Rue de la Gazelle
Avenue des Belges	La Paravent	Rue de la Poterie
Avenue des Sports	La Plaine	Rue de la prade
Avenue du 8 mai 1945	La Redonde	Rue de l'Anyade
Avenue du Puy	La Terrasse	Rue de la République
Avenue du Val Vert	Le bourg	Rue de l'Assemblée
Avenue Louis Pasteur	Le Clos de Corsac	Rue de la Sumène
Avenue Maréchal Foch	Le Mont	Rue de la Varenne
Avenue René Descartes	Le Puy-en-Velay	Rue de Laussonne
Avenue Saint Flory	Le Riou	Rue de l'Enclos
Avenue Simone Weil	Le Roure	Rue de Pralong
Bombes	Le Val des Bories	Rue des aubépines
Boulevard de la République	Le Val du Riou	Rue des boutons d'or
Bld du Docteur Chantemesse	Les Bastides	Rue des Chauffourniers
Boulevard Maréchal Joffre	Les Buissonnets	Rue des Chevaliers St Jean
Boulevard Président Bertrand	Les Chaumes	Rue des Combes
Boulevard Saint-Louis	Les Granges	Rue des écoles
Brives-Charensac	Les Jardins du Pont vieux	Rue des lavandières
Brouhac	Les Marronniers	Rue des métiers
Centre Hospitalier Emile Roux	les Patureaux	Rue des Moulins
Champcouvert	Les Sagnes	Rue des Patureaux
Chemin de Chanavoux	Lotissement Bouche	Rue des pirouses
Chemin de Chantemoine	Lotissement la Loubeyre	Rue des Rouchas
Chemin de Chazot	Lotissement le parc	Rue des Vigères
Chemin de Doue	Lotissement le petit train	Rue des Vignes
Chemin de Farnier	Lotissement les Estelles	Rue Dolaizon
Chemin de Gendriac	Lotissement les Mauves	Rue du Charirou
Chemin de la Chaud	Lotissement près de la chaud	Rue du château d'eau
Chemin de la coursière	Lotissement Sagnecroze	Rue du Couvige
Chemin de la Double	Maison de retraite	Rue du Four
Chemin de la pinatelle	Maison de retraite Bel Horizon	Rue du Garay
Chemin de Pimprenelle	Marnhac	Rue du Gravirou
Chemin de St Régis	Montée de Plaisance	Rue du Lauzet
Chemin des Alliens	Montoing	Rue du panorama
Chemin des Alouettes	Orzilhac	Rue du Repos de la Fontaine
Chemin des Vignes	Place de la Libération	Rue du 86ème RI
Chemin du Brunelet	Place du Reinage	Rue Estrade
Chemin du château d'eau	Place du plot	Rue Francisque Mandet
Chemin du rioufour	Plaisance	Rue François GIPPET
Condros	Pommard	Rue haute
Coubon	Résidence Beau Soleil	Rue Henri Chas
Couteaux	Résidence Roche Arnaud	Rue Jean Brenas
Doue	Rohac	Rue Jean de Bourbon
EHPAD Le Grand Pré	Route de Dempeyre	Rue Jean Monnet
Espaly Saint Marcel	Route de Freycenet	Rue Jean Solvain
Faubourg Saint-Jean	Route de Malescot	Rue Jules Romain
Fay la Triouleyre	Route de Montchamps	Rue Lavastre
Fourchaud	Route de Montredon	Rue Louis Jouvét
Foyer Saint-Jean	Route de Polignac	Rue Maurice Barrès
Foyer Vert Bocage	Route de Saint-Julien	Rue Maurice Schumann
	Route de Souchiol	Rue Porte franchise

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

Frejus Givors Immeuble beau séjour Impasse Beaurepaire Impasse de la carrière Impasse de la Coursière Impasse de la Tuilière Impasse des Argiles Impasse des aubépines Impasse des artisans Impasse des Bouleaux Impasse des Chalets Impasse des grillons Impasse des Lilas	Route de Tournecol Route des 3 fontaines Route du Fraisse Route du Monastier Route du Monteil Route du Puy-en-Velay Rue Antonin Raffier Rue Charles Rocher Rue Chaussade Rue Chénebouterie Rue Claude Debussy	Rue Saint-Exupéry Rue traversière Rue Vaneau Saint- Antheme Saint-Etienne Lardeyrol Saint-just Saint-Pierre-Eynac Taulhac Tournecol Uveyres Volhac Zone de Chirel Zone industrielle
--	---	---

BUREAU 3 - salle polyvalente

Avenue de Pebellit Avenue du Mont Faron Chemin de la Valette Impasse Chouvet Impasse Coste Sourde Impasse de Courbière Impasse de la Berthe Impasse de la bise Impasse de la Croze Impasse de la vianette Impasse de Moncouroux Impasse de Saint-Germain Impasse des Alizés Impasse des Ayasses Impasse des quatre vents Impasse des Maquisards Impasse du Bosquet Impasse du Fromentou Impasse du Petit Bois Impasse du pin	Impasse du point du jour Impasse du Pré Long Impasse du Vallon Impasse du viaduc Impasse La Pinède Impasse Le Champ La Berthe La roche rouge La Station Le Petit Bois Lotissement La Croze Lotissement Le Champ Montagnac Montée de la Chabanne Montée de la Croix Montée de la Sabotte Montée des Ozeilles Montée des rioux Passage des marronniers Pebellit	Peyrard Place de Pebellit Priouret Route de Peyrard Route de Saint Germain Route de Servissac Rue de Courbière Rue de la Rocade Rue de la Pelote Rue de la Source Rue des Blés Rue des Eglantiers Rue des Genêts Rue des Tourterelles Rue du Caïre Rue du Creux des Bonnets Sarrazine Servissac
---	--	--

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

BUREAU 1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Primaire

Avenue de la Rochelambert	Lotissement les Cités	Rue de la Chapelle des Pénitents
Avenue Pierre Julien	Lotissement les Ribbes	Rue de la Motte Féodale
Avenue Ruessium	Place Claude Bonnefoux	Rue de l'Acqueduc
Champagne	Place de Gaulle	Rue de Lante
Champagne pierre brune	Place de la Prade	Rue de L'Anyade
Chemin de Bertaud	Place de l'Église	Rue de l'Evéché
Chemin de Choubert	Place des AFN	Rue des écoles
Chemin de la Croix des pères	Place des Anciens Combattants	Rue des pas perdus
Chemin de la naute	Place des Sabots	Rue des remparts
Chemin de la sablière	Place du Marchedial	Rue du Docteur Chabanet
Chemin de l'espérance	Place Jean XXIII	Rue du Haut Solier
Chemin de verdaye	Place Jeanne d'Arc	Rue du Lac
Chemin des voleurs	Place Notre Dame Haut Solier	Rue du Michalat
Chemin du Bourbouilloux	Place Saint Georges	Rue du Periou
Chemin du stade de chomeil	Résidence du parc	Rue Estrucille
Cité Bongiraud	Route de Blanzac	Rue Gallien d'Adiac
Complexe aquatique Bar étang	Route des cités	Rue Général Daurier
Côtes de Choubert	Route des Ribbes	Rue Joannes Denave
Derrière les remparts	Route des Ribbes « Les cités »	Rue Saint Joseph
Impasse du Chapître	Rue André Chanal	Rue Soeur Ligorie
Impasse Ruessium	Rue Armand	Rue Velaune
Lot Les Varennes	Rue Bollene	Tressac
Lotissement Clos Favier	Rue Chabron de Soleilhac	Usine de Boivelle
Lotissement Le Champlouis	Rue Chateau Fornel	Verignac
Lotissement Les Aurouzes	Rue Cité vieille	Via du Pei
		Zoubiroux

BUREAU 2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Maternelle

Anazac	Impasse Via Le Puy	Route de Marminhac
Anviac	La pierre plantée	Rue Bela Chareira
Avenue de Pérouet	La Rochelambert	Rue de la Croix
Belvédère du Lac	La Valette	Rue de la Ferme école
boite postale	Le lac	Rue de La Fontaine
Chassagnolles	Le Monet	Rue de l'école
Chassaleuil	Le Puy-en-Velay	Rue de Peyre Biaire
Chavagnac	Les Baraques	Rue des Fourches
Chemin de la Pinatelle	Lotissement le petit lac	Rue des Iris
Cougeac	Lotissement le petit lac II	Rue des Listes
Impasse des Acacias	Lotissement Le Grand Lac	Rue des Pins
Impasse des Aubépines	Lotissement le Lac	Rue des Sorbiers
Impasse de Erables	Marcilhac	Rue du Moulin
Impasse des Gentianes	Mas Vellavi	Soddes
Impasse des Pommiers	Montée du Lac	Treloussere
Impasse des Roseaux	Nolhac	Vergezac
Impasse des Saules	Orcenac	Vialette
Impasse des Tilleuls	Pouvey	Zone Artisanale de Nolhac
Impasse du Four	Rassasset	

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY :

BUREAU 1		
Avenue de Vals Avenue des Droits de l'Homme Belle Plaine Chemin de la Girette Chemin de la Sermone Chemin de la Sermone Haute Chemin des Brioudes Chemin des Rois	Chemin Sans Quartier Impasse des Moulins Place du Monastère Place du Pont Quai du Dolaizon Rue André Bernard Rue Charles Martin Rue de l'Ecole Normale	Rue des Artisans Rue du Beal Rue du Bel Anis Rue Guillaume Chabaliier Rue Jacques Viscomte Rue Laurent Brolles Rue Milhit Enjolras

BUREAU 2		
Avenue Charles Massot Avenue de l'Europe Avenue Jean Moulin Avenue Jeanne d'Arc Boulevard Bertrand Chemin de Bonnassou Chemin de la Borie Blanche Chemin d'Eycenac Impasse du Pont Impasse Saint-Benoît Place de la Mutualité Place du Couvige	Route de Pranlary Route de Saint-Christophe Route du Carmel Rue Centrale Rue Charles Nicolle Rue Danton Rue de l'Aubépine Rue de Sinety Rue des Anciens Combattants Rue des Ecoles Rue des Jardiniers Rue du 8 mai 1945	Rue du Charirou Rue du Pont Rue du Riou Rue du Val Fleuri Rue Francisque Enjolras Rue Général Beaugier Rue Jean Monnet Rue Joseph Rumillet Rue Louis Brioude Rue Marcel Pagnol Rue Saint Benoît

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE :

BUREAU 1 : Maison des Associations		
Avenue de la Gare – Bâtiment les Buis	Impasse du Ruisseau	Route de Bas-en-Basset
Avenue de Firminy (côté impair du n°1 à 23)	La Combette	Route de Nurlet
Avenue de la Gare	La Grande Vigne-Nurol	Route de Nurol
Avenue du Pont	La Naverte	Route des combes
Avenue du Pont - Bâtiment Les Hêtres	La Rivière	Rue de Chazourne
Bâtiment Les Buis	Le Bret	Rue de la Grande Boucle
Beaurende	Le Buisson	Rue de la Plaine (côté impair du n°1 à 3 / côté paire du n°2 à 10
Beauvoir	Le Sagnat	Rue de la Rivière
Bellevue	Les Barques	Rue de l'Esplanade
Chemin de la Moure	Les Combes	Rue de Saint-Geneix
Chemin de l'Oeillet	Les Hautes Berges	Rue des Allières (côté impair du n°1 à 15 / côté pair du n°2 à 16)
Chemin de Passe Vite	Les Hyverts	Rue des Cheminots
Chemin du Pavé	Les Platières	Rue des Platanes
Chemin du Réservoir	Lhermet	Rue des Puits
Chemin du Taillis	Lotissement Verte Colline	Rue des Vignes
Immeuble les Buis	Mons	Rue du Buisson
Impasse de la Pommeraie	Nurlet	Rue du Monument
Impasse des Cèdres	Nurol	Rue Esplanade
Impasse des Pommiers	Place de la Coix	
Impasse du Crai	Place du Breuil	
	Port Buisson	

BUREAU 2 : Ecole primaire publique		
Allée des Amis	Chemin des Girards	Roche d'Oiseau
Auberge du Moulin	Chemin du Fleuve	Rue de la FLACHERIE
Avenue des Grands Prés	Chemin du Lavoir	Rue de la Plage
Avenue du 8 Mai	Chemin du Vieux Moulin	Rue de la Plaine (côté pair du n°12 au 20 / côté impair du n°5 au 19)
Bâtiment les Jacinthes	La Rotte	Rue de l'Echelle
Bâtiment les Marguerites	Le Brouilli	Rue de l'Industrie
Bâtiment les Myosotis	Le Tour	Rue des Ollagnières
Bâtiment les Orchidées	Les Ollagniers	Rue des Perrots
Bâtiment les Violettes	Lotissement le Garay de Fournier	Rue des Ribes
Chemin de Bayle	Lotissement les Châtaigniers	Rue du 8 Mai
Chemin de la Prade	Lotissement le Ponton	Rue du Brouilli
Chemin de l'Ecole	Place de la Gare	Rue du Pont Neuf
Chemin de l'Etoile	Place des Perrots	Rue Haute
Chemin de Mandrin	Quilloux	Rue Tranquille
Chemin de Quilloux	rue des Ormes	

BUREAU 3 : Résidence Les Tilleuls		
Avenue du Velay	Lotissement les Rameaux	Rue de l'Hospice
Bouffeton	Lotissement les Gimberts	Rue des Freydières
Chanteloire	Oriol	Rue des Genêts
Chemin des Rameaux	Ouillas	Rue des Gmberts
La Faye	Pied	Rue des Marronniers
La Grangeasse	Pifoy	Rue des Tuileries
La Tour d'Oriol	Place de l'Eglise	Rue du 19 Mars 1962
Le Cortial	Roures	Rue du Clos
Le Sauze	Route de fa Faye	Rue du Commerce
Les Roures	Rue Centrale	Rue du Prieuré
Les Sauvages	Rue de la Coursière	Rue Hospice
Lotissement des Rameaux	Rue de la Loire	Tachon

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 4 : Maison des Jeunes		
Rue du Verger Avenue de Firminy Avenue de Verdun Avenue du Forez Bâtiment les ARBOUSIERS Bâtiment les BRUYERES Bâtiment les CHARMES Bâtiment les DAHLIAS Bâtiment les DAPHNES Bâtiment les LILAS Lotissement la Bédouire Lotissement le Garay Lotissement les Cèdres Lotissement les Crozes	Lotissement le Grand Verger Bâtiment les Narcisses Bâtiment les Primevères Bâtiment les Roses Bâtiment les Tulipes Bâtiment les Erables Bonfond Boulevard Saint-Roch Cotevière Le Grand Vallon Les Peyrolas Place des Echaneaux Route de Firminy Route de Saint-Paul	Rue de la Source Rue des Allières (côté impair du n°17 au 31 / côté pair du ,°18 au 32) Rue des Chevreuils Rue des Ecureuils Rue des Rogations Rue des sous bois Rue des tourterelles Rue du Collège Rue du Levant Rue du Patural Rue du Rond Point Rue du Vallon

COMMUNE DE BAS-EN-BASSET :

- Bureau n° 1 : électeurs du bourg de Bas-en-Basset essentiellement
- Bureau n° 2 : électeurs des villages environnants :

Lavoux La Combe Pizet Morand Crouzet Thezenac Montmeat	Cremerolles Ancette La Roche Gourdon Basset Ranchevoux	Loudun Bourzai Fouilloux Manchet Labiec Le Roure
--	---	---

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE BEAUZAC :

BUREAU 1 : mairie		
Avenue Louis Pasteur	Le Robert	Rue des Acacias
Avenue Charles de Gaulle (côté droit)	Le Suc	Rue des Chataigniers
Avenue Maréchal Leclerc (côté droit)	Le Theil	Rue des Chênes
Avenue Maréchal Foch (côté droit)	Le Viillard	Rue des Peupliers
Bérard	Les Bernauds	Rue des Remparts
Chazelet	Les Granges	Rue des Sausses
Route de Chazelet	Les Préaux	Rue des Sillous
Chemin de Daveine	Les Valettes	Rue des Tilleuls
Chemin de la Dent	Les Vivats	Route des Vivats
Chemin de la Varenne	Lotissement Clos Rousset	Rue du Cimetière
Chemin de l'écu	Lotissement Le Blanchard	Rue du Faubourg
Chemin Roche Renard	Lotissement Les Granges	Rue du Suc
Chizeneuve	Lotissement du Suc	Rue Georges Clémenceau
Route de Chizeneuve	Quartier Les Granges	Rue Grand Rue
Chossac	Montillon	Rue Traversière
Combres	Montourtier	Rue Victor Hugo
Grandchamp	Chemin de Montourtier	Route de BAS
Impasse de l'Abreuvoir	Route de Montourtier	Route de la Colline
Impasse Pré du Château	Place de l'église	Rue des Gaules
Impasse des Pièces	Place de l'Espace de l'Europe	Rue Belle Vue
Impasse du Lotissement du Suc	Place de Courbessine	Rue de la Fouillouse
La Charreyre	Place du Cuercq	Rue des Jonquilles
Route de la Charreyre	Place du Marché	Rue des Lamberts
La Croix blanche	Place du Métier	Rue de la Sagne
La Croix de l' Horne (côté droit)	Plaine de Pirolles	Chemin du Vent
La Dorlière (côté droit)	Quartier de la Combe	Rue du Verdier
La Fretisse	Route de Combres	Route de Bérard
La Nauthe	Quartier de Combres	Impasse de Bérard
La Varenne	Rue de la Grande fontaine	Chemin de Fayet
Le Cortial bas	Rue de la Madeleine	Route du Moulinet
Le Cortial haut	Rue de l'Atelier	Rue de Blanchard
Le Moulin de Confolent	Chemin de la Vierbe	Route de Retournac (côté droit)
Route du Cortial	Chemin de la Roulande	Route de la Varenne
Chemin des Fermes	Rue du Cortial-Haut	Route des Préaux
Chemin du Pâtural	Rue des Sources	Quartier des Préaux

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCI/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 2 : Mairie		
Arthaud	La Grouleyre	Pirolles
Rue des Artisans	La Para	Rue de l'Ancienne Poste
Avenue Charles De Gaulle (côté gauche)	Le Fraisse Haut	Rue de l'École
Avenue Maréchal Foch (côté gauche)	Le Monteil	Rue de Bessenay
Avenue de la Gare	Le Moulin	Rue de Camigliano
Avenue Maréchal Leclerc (côté gauche)	Le Plat	Rue de Pont de Lignon
Bouteyrolles	Le Riou	Rue des Ollières
Bransac	Le Rousson	Rue des Pinatons
Brenas	Les Bruyères	Rue des Pins
Route de Brenas	Les Ollières	Rue du Castel
Chanteduc	Les Olliers	Rue du Centre
Rue du Garay de la Chaud	Les Pinatons	Rue du Foyer Bon Secours
Chemin de Côte Chaude	Les Rioux	Rue du Lotissement la Garenne
Côte Chaude	Les Roberts	Rue du Verdoyer
Chemin du Rousson	Lioriac	Vaures
Impasse du Rousson	Lotissement Le Bouchillou	Vourze
Chemin des Bruyères	Lotissement du Verdoyer	Zone artisanale Pirolles
Chemin de Champ Bouriva	Impasse le Verdoyer	ZI de Pirolles
Chemin de Tateuil	Peyragrosse	Route du Ravin des Bos
Chevalier	Hameau de Chevalier	Chemin du Champ-Farrier
Confolent	Route de Chevalier	Rue du Four
Rue du Communal de Confolent Grand	Impasse du Colibri	Route de la Garenne
Route de Grand	Rue du Colombier	Quartier du Lavoir
Impasse de Grand	Route des Côtes	Route de Lioriac
La Croix de l'Horme (côté gauche)	Route du Cros	Route du Monteil
La Grange	Rue Doutrand	Route de la Perdoua
Chemin de la Para	Impasse des Garipelles	Riou Petit
Rue du Piarou	Rue de la Loire	Quartier du Rocher
Rue de la Pompe	Rue des Lunaires	Route du Pont Suspendu
Rue de la Vigne	Rue des Lys	Route de la Versane
Rue des Vignobles	Quartier de Riva	Chemin du Garay du Ban
Impasse du Barret	Rue de la Rivaterre	Quartier de la Béate
Rue des Combeaux	Place du Wagon	Route de Beaux
Rue des Garnasses	Rue de Bransac Bas	Route de Fonzal
Rue de Bransac Haut	Chemin de Carcavet	Route du Gour de Loulette
Impasse du Puits	Impasse des Guaritoux	Rue Espace Peyron
Route de Chanteduc	Route du Bord de Loire	Route du Stade
Rue de Doutrand	Impasse des Paillasses	Route de Saint-Privat
Route de la Colline Le Suc	Rue de Vaures	Route de Retournac (côté gauche)
	Route de Confolent	Rue de L'Echauffat
	Lieu dit le Fraisse Haut	la croix de l'Horme

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie - Rez-de-chaussée		
Chemin des Airelles	Chemin des Fougères	Les Paneyrons
Place des Balles perdues	Route du Fraisse	Les 4 Maillons
Rue Basse	Chemin des Genêts	Les roberts
Beaujeu	Chemin de la Grand'Terre	Les Tavas
Bel-Air	Grangeage	Ladreyt
Chemin du Bocage de Lambert	Rue des Grives	Route de Lambert
Chemin du Bois du Genest	Chemin de la Guespy	Larcisse
Impasse du Boissillou	Guillon	Chemin du Lizieux
Chemin des Bruyères	Rue Haute	Impasse du Lizieux
Chabannes	Rue des HLM Lambert	Chemin du Luquet
Montée du Chant de l'Âme	Chemin des Jonquilles	Manissole
Chantoiseau	Rue du Juste Milieu	Chemin du Mézenc
Chemin de Chantoiseau	La Bâtie de Cheyne	Impasse du Mézenc
Cheyne	La Bétrix	Côte de Molle
Chemin de Chomier	La Bruyère	Impasse de Molle
Impasse de Chomier	La Celle	Rue des Morilles
Cité Cévenole	La Chauillère	Pailier
allée de la Clairière	La Riaille Noire	Chemin du Pain du Coucou
Impasse du Clos Gentil	La Rionde	Chemin du Pascuralou
Chemin du Coin du Bois	La Souche	Péaure
Traverse du Coin du Bois	Le Bois des Mélèzes	Chemin du Petit Bois
Route du Collège	Le Bois du Genest	Peymartin
Couret	Le Cholet	Chemin de Peyrouet
Chemin de la Croisière	Le Cros du Cheyne	Pont de Luquet
Chemin de la Croisière-l'Etang	Le Genest	Chemin des Prairies
Chemin de la Croisière – Pont de la	Le Genêt d'Or	Chemin du Pré de Graine
Dame	Le Pont des Combelles	Chemin des Prés
Route de Devesset	Le Pont du Cholet	Chemin de la Roseraie
Chemin du Dragon	Le Sarzier	Sagnemorte
Chemin des Ecureuils	Lotissement Le Versant	Chemin des Sources
Chemin des Epilobes	Les Balayes de la Celle	Rue Traversière
Filetrame	Les Baradons	Chemin du Vallon
Flachet	Les Brayes	Sentier du Vallon
Chemin de la Forêt	Les Combelles	Chemin Vert
	Les Digons	Chemin du Village
	Les Lebreys	

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 2 : Mairie – 1^{er} étage		
Arcelet	Le Carrefour	Rue Neuve
Astier	Le Champ	Rue du Paoulou
Promenade des Balayes	Le Champ Fleuri	Chemin des Pendants
Chemin du Bois de Jean	Le Cher	Pertuis
Bois Vialotte	Le Chomor	Peyberninc
Bonhomme	Le Crouzet	Chemin de la Plage
Cellier	Le Monastier	Chemin du Plateau
Rue du Champs de Mars	Le Pin	Traverse du Plateau
Chantegrenouille	Le Pont de Mars	Chemin du Pont de la Dame
Route de Chante grenouille	Le Riou la Grange	Rue de la Poste
Chemin du Chaperon rouge	Le Rouge	Poutran
Charreyrial	Le Tailleur	Chemin du Pouzarot
Chemin des Costilles	Les Balayes	Chemin de Pralong
Cros d'Allier	Les Balayes de l'Ermité	Praméas
Cros de la Grange	Les Basties	Chemin des Primevères
Rue des Ecoles	Les Boisselière	Puissant
Place de l'Eglise	Les Chatoux	Rue des Quatre Saisons
Rue de l'Eglise	Les Cheneaux	Riondet
Chemin des Enfants à la Montagne	Les Eyrauds	Romières
Fonzalloux	Les Eyres	Route de Sainte-Agrève
Gérenton	Les Fanges	Chemin de Salettes
Gory	Les Ponsonneyres	Chemin du Sarzier
Rue de la Grande Fontaine	Les Ribeyres	Sauron
Chemin des Griottes	Les Roches	Chemin des Sautières
La Bourghea	Les Saliques	Sayères
La Crouzette	Les Sapins	Chemin de la Scie
La Fayolle	Les Serpeyres	Sicabonnel
La Fayolle du Lac	Les Vernes	Simondon
La Grange	Les Versas	Route du Stade
La Maisonneuve	Lauzon	Chemin du Suc Allard
La Petite Fayolle	Chemin de Magnac	Route de la Suchère
La Place	Rue de la Mairie	Chemin du Tailleur
La Riaille du Chomor	Maisonneuve de Romières	Chemin de Tata Zoé
La Suchère	Place du Marché	Rue du Temple
La Touche	Route du Mazet	Route de Tence
La Vigne	Chemin de la Montée	Chemin de la Touche
Le Bosquet	Chemin du Moulin	Vermillon

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE DUNIERES :

BUREAU 1 : Dunières centre		
Allée du Solier	Place de l'Hôtel de Ville	Rue des Iris
Avenue de la Gare	Place Saint Martin	Rue des Jardins
Avenue du 19 mars 1962	Quartier de Beraud	Rue des Mouliniers
Chemin des Noisetiers	Route du Fraisse	Rue des Pinacelles
HLM La Moye	Rue d'Annonay	Rue du 19 mars 1962
Impasse des Pinacelles	Rue de Bellevue	Rue du 8 Mai
Impasse des Tilleuls	Rue de la Croix	Rue du Château
Lieu-dit Berthollet	Rue de la Croze	Rue du Moulin
Lieu-dit Les Aillards	Rue de la Mutualité	Rue du 11 Novembre
Lotissement clair Matin	Rue de l'Eglise	Rue du Stade
Lotissement de l'Olivier	Rue de l'Industrie	Rue Forestiere
Lotissement Le Champ Fleuri	Rue de Saint Pal	Rue neuve
Lotissement le Château	Rue de Saint Régis	Rue Notre Dame
Lotissement l'Orée de ville	5 Rue de Ville	Rue Saint Martin
Montée Saint Joseph	Rue des Cots	Rue Traversière
Place de Dela-L'Eau		

BUREAU 2 : Ecart et quartiers hauts		
Chemin de la Tour	Lieu-dit La Ribeyre	Lieu-dit Les Razes
Chemin des Airelles	Lieu-dit La Roue	Lieu-dit de l'Etoile
13 Chemin des Fougères	Lieu-dit La Vernelle	Lieu-dit Limenesse
Chemin du Pin	Lieu-dit La Villette	Lieu-dit Maisonnettes
Impasse des Douglas	Lieu-dit L'Allier	Lieu-dit Malataverne
Le Bel Horizon – Berc	Lieu-dit le Badet	Lieu-dit Philippot
Les Balcons de Malataverne	Lieu-dit Le Badinin	Lieu-dit Picholet
Les Hauts de Miramand	Lieu-dit Le Bancel	Lieu-dit Planchard
Lieu-dit Belle-Côte	Lieu-dit Le bois de Vialle	Lieu-dit Pont de Faurie
Lieu-dit Berc	Lieu-dit Le Brulat	Lieu-dit Pont de Miramand
Lieu-dit Bercary	Lieu-dit Le Champagne	Lieu-dit Salcrupt
Lieu-dit Blanchard	Lieu-dit Le Compty	Lieu-dit Ville
Lieu-dit Chirat	Lieu-dit Le Cros	Lot de la Tour
Lieu-dit Coualoup	Lieu-dit Le Crouzet	Lot La Côte
Lieu-dit Cublaise	Lieu-dit Le Fouvet	Lot Le Bancel
Lieu-dit Faurie	Lieu-dit Le Genêt	Lor Le Soleil
Lieu-dit Fourneaux	Lieu-dit Le Mazet	Lot Les Chanterelles
Lieu-dit Gournier	Lieu-dit Le Mirail	Lot Les Cimes
Lieu-dit Guignebaude	Lieu-dit Le Petit Compty	Lot Les Sorbiers
Lieu-dit La Bruyère	Lieu-dit Le Pin	Montée de l'Adret
Lieu-dit La Bruyère Haute	Lieu-dit Le Pinet	Route de la Vernelle
Lieu-dit La Chabanna	Lieu-dit Le Solier	Route du Champ
Lieu-dit La Chaux de Planchard	Lieu-dit Lerissel	Route du Cros
Lieu-dit La Combe de Berc	Lieu-dit Les Aulagnières	Rue de Bel Air
Lieu-dit La Côte	Lieu-dit Les Balayes	Rue de Rochefoy
Lieu-dit La Fabrique	Lieu-dit Les Chaizes	Rue des Bruyères
Lieu-dit La Gueuze	Lieu-dit Les Chaneaux	Rue des Chanterelles
Lieu-dit La Paille	Lieu-dit Les Cots	Rue des Sources
	Lieu-dit Les Lagers	ZA de Faurie

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

COMMUNE DE LAPTE :

Bureau 1 : Bureau de Lapte		
Bugnazet	Lapte – Le Bourg	Les Hauts de Champséauve
Buniat	Le Bouchet	Les Mollières
Chambourenne	Le Fauvet	Les Planchettes
Chamdappe	Le Moulin du Bouchet	Les Rochers
Champséauve	Le Petit Bouchet	Les Vareilles
Chassemaraïs	Le Pis de Lous Gais	Lotissement la Bruyère
Fabé	Le Rivier	Lotissement d' Oudreyches
Grangeneuve	Le Suc du Lac	Lotissement l'Adret
La Bruyère	Les Aulanais	Maisonneuve
La Champ	Les Champs	Mazalibrand
La Dauze	Les Chazelles	Mazard
La Gare	Les Chemineaux	Mombré
La Morlière	Les Chomettes	Oudreyches
La Passoire	Les Communaux	Prabet
La Rigueur	Les Crêts	Prasset
La Souche	Les Garnas	Route du Bouchet
La Suchère	Les Gâtres	Vierneton

Bureau 2 : Bureau de Verne		
Barrage de Lavalette	La Lèche	Le Village de Vauclair
Berthouzis	La Riaille	Le Village du Lac
Brossettes	La Sagne	Les Bruyérettes
Champ Cumis	La Vernelle	Les Cartelas
Champlafond	Le Betz de Verne	Les Communaux de Verne
Chazeaux	Le Bru de Verne	Les Lots
L'Aulagnier	Le Chauchet	Les Scias
La Chambertièrre – Basse	Le Lac	Louvivier - Verne
La Chambertièrre – Haute	Le Moulin de Brossettes	Merdailhac
La Chaud de Verne	Le Moulin de L'Aulagnier	Montjuvin
La Chazotte	Le Patureau	Peyrisis
La Chomette	Le Peyron de Verne	Piboulet
La Combe	Le Peyronnet	Pralong
La Combe – Montjuvin	Le Suc de l'Ange	Verne
La Gardille		

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE :

Bureau n°1 : Gymnase centre-ville		
Champ Gounoux	Lieu-dit Le Cordu	Place de l'Église
Château de Martinas	Lieu-dit Le Petit Maissonny	Place de Vaux
Chemin du Betz	Lieu-dit Le Prince	Place Néron
HLM Le Parc	Lieu-dit Les Razes Brulées	Quartier des Roches
Impasse de l'Evêché	Lieu-dit Martinas	Résidence L'Hélianthe
Impasse des Châtaigniers	Lieu-dit Montessus	Route d'Aurec
Le Champ Gounoux	Lieu-dit Orcimont	Rte d'Aurec
Les Baraques	Lieu-dit Prailettes	Rue de Charbonnel (côté Pair du
Les Baraques de Champeau	Lieu-dit Route d'Aurec	22 au 28 – côté Impaire du 3 au
Les Hauts de Beauvoir IV	Lot Les Hauts de Beauvoir V	29)
Les Reveyroles Brulées	Lot. HLM Les Hauts de Beauvoir	Rue de l'Evêché
Lieu-dit Antonianes	Lot. Les Hauts de Beauvoir	Rue des Acacias
Lieu-dit Beauvoir	Lotissement Brun	Rue des Capucins
Lieu-dit Bellevue	Lotissement HLM Le Canal	Rue des Chataigniers
Lieu-dit Bruyeres du Prince	Lotissement Le Beauvoir	Rue des Frênes
Lieu-dit Cazeneuve	Lotissement Le Canal	Rue des Marronniers
Lieu-dit Champ Gounoux	Lotissement Le Parc	Rue des Mûriers
Lieu-dit Champeau	Lotissement Les Tilleuls	Rue des Noisetiers
Lieu-dit La Rivoire Haute	Orcimont	Rue des Sans Culotte
Lieu-dit Le Betz	Place de la Victoire	Rue des Tilleuls

Bureau n°2 : Gymnase centre-ville		
Allée de la Côte	Ferme	Lieu-dit Les Revendus
Allée des Bergères	La Côte	Lieu-dit Route de Cheucle
Allée des Chanterelles	La Crou	Lieu-dit Tranchard
Allée des Mousserons	La Crou de Cheucle	Lot. Les 2 Fontaines – La Rivoire
Allée des Rosés	La Ferme – La Rivoire	Place du Pinet
Allée des Terriers	La Rivoire Basse	Pont du Pinet
Chemin de la Campagne	La Rivoire Basse – La Ferme	Résidence TERRE DE SIENNE
Chemin de la Côte	Le Clos de la Source	Route de Cheucle
Chemin des Pins	Le Flachat	Route de la Ferme
Chemin des Razes	Le Grand Garet	Route des Razes
Chemin des Rochers	Le Peyron Haut	Route des Revendus
Chemin des Sources	Le Pinet	Route des Villages
Chemin des Terriers	Le Pont du Pinet	Route des Villages – La Campagne
Chemin du Flachat	Les Gravières de Cheucle	Route des Villages – La Côte
Dom. de la Rivoire – Sources	Lieu-dit Beau	Route des Villages – Les Pins
Dom. de la Rivoire – La Campagne	Lieu-dit Le Bruchet	Route du Chambon
Dom. de la Rivoire – La Côte	Lieu-dit Le Chambon	Route du Chambon – La Côte
Dom. de la Rivoire – Les Genêts	Lieu-dit Le Flachat	Route du Pinet – Les Rochers
Dom. de la Rivoire – Les Pins	Lieu-dit Le Mas	Rte des Villages – Les Sources
Dom. de la Rivoire – Rochers	Lieu-dit Le Peyron Bas	Rte des Villages – Les Terriers
Dom. de la Rivoire – Les Terriers	Lieu-dit Le Pinet	Rue du Pinet
Domaine de la Rivoire	Lieu-dit Les Razes	Rue Rémi Doutré

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

Bureau n°3 : Gymnase centre-ville		
Allée Arthur Rimbaud Allée du Cimetière Allée Vitalis Royet Allées du Château Avenue de la Gare Avenue Henri Pourrat Avenue Marcel Pagnol Bat. Le Bon Edouard Boulevard de la Nation Camping Camping Municipal Chemin de Chaponas Chemin de Tourton Collège Le Monteil Collège Public Folletier Garay de la Croix Gendarmerie HLM Allée du Château HLM 3 rue du Commerce	HLM Le Garay HLM Le Monteil Immeuble Le Monteillan Impasse du Monteil La Fonza de Billard Le Garay de la Croix Le Garay de la Croux Le Jules Romains Les Bachats Les Bachats de Chaponas L'Hermitage Lieu-dit Bruyeres de Gournier Lieu-dit Chaponas Lieu-dit Folletier Lieu-dit Le Bois Pillé Lieu-dit Le Château Lieu-dit Le Poudrier Lieu-dit Les Sapines Lieu-dit Ruisseau de Chaponas	Lieu-dit Tourton Lieu-dit ZI Le Monteil Lotissement La Chaud Lotissement Le Garay Maison de retraite Parking des Remparts Place du Monteil Place du Vallat Route de Chaponas Rue de Chabron Rue des Ecoliers Rue du Château Rue du Commerce Rue du Général de Chabron Rue du Monteil Rue du Piat Rue du Stade Rue Jules Romain Vieux Quartier du Château

Bureau n°4 : Gymnase centre-ville		
Allée des Alouettes Allée des Iris Allée des Myosotis Allée des Piverts Allée des Rossignols Avenue de la Libération (côté impair) Avenue du 11 Novembre (côté impair) Avenue Jean Martouret Bât. Le Velay Bât. Les Couteliers – Av. J. Mart Chemin de Chomette Chemin de Molletons Chemin de Chaillis Chemin des Moletons Cité Les Erables Colonie Colonie de Nant Gare de Bas Gournier Bas Gournier Haut Gournier Le Haut Gueret du Roure HLM Avenue Jean Martouret	HLM Le Kersonnier La Gare Le Bleu d'Azur Le Clapier Le Gueret du Roure Le Kersonnier Le Pêcher Le Port de Cantalay Les Passementiers Les Sagnes Les Sagnes – Pierre Blanche Lieu-dit Chazelles Lieu-dit Chomette Lieu-dit Gournier Lieu-dit Le Pêcher Lieu-dit Les Molletons Lieu-dit Nant Lieu-dit Nantet Lieu-dit Pierre Blanche Lot. Les Priemevères Kersonnier Lot. Pierre Blanche Lotissement Le Pré Fleuri Lotissement Les Sagnes Maison Boudet Rés. des Lys – rue du 18 juin 1940	Rés. Arcadie – rue du Kersonnier Rés. Beau Soleil – rue Kersonnier Rés. Passementiers – rue du 18 juin Rés. St Hippolyte – Le Kersonnier Résidence Entasis Route de Gournier Route de Gournier Bas Route de Gournier Haut Route de Nantet Route de Pierre Blanche Rue Chaussade Rue de la Condamine Rue des Bleuets Rue des Cerisiers Rue des Coquelicots Rue des Jardins Rue des Pruniers Rue des Violettes Rue du 18 juin 1940 Rue du Kersonnier Rue du Pêcher Rue Passementiers ZA Les Moletons

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

Bureau n°5 : Maison des associations		
Allée des Bruyères	La Bourlanche	Lieu-dit Le Calvaire
Allée des Buis	La Combe	Lieu-dit Le Champ du Seigneur
Allée des Fougères	La Combe du Regard	Lieu-dit Le Cros
Allée des Hauts de Chabannes	La Croix de Lurol	Lieu-dit Le Mazel
Allée des Lauriers	La Frétisse du Regard	Lieu-dit Le Moulinet
Allée des Sangliers	La Garde du Regard	Lieu-dit Le Pont Neuf
Allée des Sureaux	La Lèche	Lieu-dit Le Preynet
Allée du Bois Joli	Le Buisson de Verne	Lieu-dit Le Regard
Allée du Thym	Le Clos de Chabannes	Lieu-dit Les Chenenches
Avenue de la Libération (côté pair)	Le Hameau des Mélampyres	Lieu-dit Les Embessets
Avenue du 11 Novembre (côté pair)	Le Manatan – rue du Coutelier	Lieu-dit Parc de Chabannes
Boulevard Pierre Vaneau	Le Moulin de Grangevallat	Lieu-dit Pont de Lignon
Bourlanche	Le Petit ruisseau de Verne	Lieu-dit Pouzols
Chabannes	Le Pont Neuf	Lieu-dit Verne
Chemin de Chabannes	Le Prunet	Lot. Les Hauts de Chabannes
Chemin de la Bourlanche	Le Regard	Lot. Les Hauts de Monistrol
Chemin des Embessets	Le Regard Haut	Route de Chabannes
Chemin des Foyes du Regard	Les Foyes	Route des Villettes
Chemin des Hauts du Regard	Les Hauts du Regard	Rue du Calvaire
Chemin des Tours	Les Tours du Regard	Rue du Coutelier
Chemin du Pont Neuf	Lieu-dit Chabannes	
Clos de Chabannes	Lieu-dit Grangevallat	
Impasse du Pont Neuf	Lieu-dit La Fontasse	

Bureau n°6 : Maison des associations		
A rue des Ovides	Les Souchonnes	Résidence Le Carnot
A rue du Mont	Lieu-dit Bruyeres de Veyrines	Résidence Le Vulcain
Al Honoré Daumier	Lieu-dit Espinasse	Rocheaille
Allée Alphonse Daudet	Lieu-dit La Borie	Rue André Audoli
Allée de la Souchonne	Lieu-dit La Champravie	Rue Antoine Roche
Allée Frédéric Mistral	Lieu-dit La Croix St Martin	Rue Aristide Briand
Allée M. RAVEL	Lieu-dit La Grangette	Rue Badiou
Av. des Mouettes	Lieu-dit La Perrière	Rue de Charbonnel (côté impair n°1 – côté pair du 2 au 20)
Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit La Pinède	Rue de la Marche
Avenue de la Catalogne	Lieu-dit La Souchonne	Rue de la Montat
Avenue de la Libération (côté Pair)	Lieu-dit Le Grand Solignac	Rue de l'Herbret
Avenue du Général Leclerc	Lieu-dit Le Moulin à Vent	Rue de Tardy
Avenue Général Leclerc	Lieu-dit Le Petit Solignac	Rue de Roses
Avenue Georges Clémenceau	Lieu-dit Les Ages	Rue des Teinturiers
B R. Emile Littré	Lieu-dit Les Gouttes	Rue Dr Charcot
Bat 3 Groupe Pasteur	Lieu-dit Les Hyvernoux	Rue du 86ème RI
Bat 6C Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit Les Hyvernoux Bas	Rue du Dauphiné
Bat. Le Vulcain – rue V. Charrat	Lieu-dit Les murs de Paulin	Rue du Moulin à Vent
Bd d'Auvergne	Lieu-dit Les Sagnes de Paulin	Rue du Pdt Salvador Allende
Bd Raoul Duval	Lieu-dit Maisonneuve	Rue Elysée Reclus
Bd du Mazel	Lieu-dit Ollières	Rue Hauts Noyers
Bd Jules Janin	Lieu-dit Paulin	Rue Iserable
C rue Montesquieu	Lieu-dit Perpezoux	Rue Jean Baptiste David
Chemin des Alouettes	Lieu-dit Peygrenas	Rue Jean Jaurès
Chemin de la Borie	Lieu-dit Pont de Chazeau	Rue Jeanne d'Arc
Chemin de Pegrenas	Lieu-dit Tirepeyre	Rue Larionov
Chemin des Ages	Lieu-dit Les Vachères	Rue Monge
Chemin des Ardennes	Lieu-dit Veyrines	Rue Montesquieu
Chemin des Souchonnes	Lieu-dit ZI de Chavanon	
Cortes	Lot. Le Blanchard	
Faubourg Carnot	Lot. Les Terrasses des Ages	

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

Fayon Galerie Baladins Grazailles Les Pins 15 rue Buffo HLM du Moulin à Vent Impasse de la Souchonne La Providence Le Carnot Le Hameau des Souchonnes Le Puits des Souchonnes Le Vourze Les Bruyeres de Veyrines Les murs de Paulin Les Sagnes de Vachères	Lotissement Beau site Lotissement Les Tennis Ouillas Place de la Fontaine Place du 19 mars 1962 Place du Prévescal Poste restante Quartier de Brunelles R. Léon Lamaiziere R. Marcel Sambat R. Vaillant Coutur Résidence la Cascade Résidence La Madeleine	Rue Moulin à Vent Rue Pasteur Rue Pointe Cadet Rue Richelandière Rue Saint Antoine Rue Vieille Charrat Saint Marcellin Scie Chomouroux Trevas Villa Leclerc ZA La Borie
--	--	---

COMMUNE DE RETOURNAC :

- Bureau n°1 : A à G

- Bureau n°2 : H à Z

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY :

- Bureau n°1 : A à G

- Bureau n°2 : H à Z

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-D'AUROURE :

BUREAU 1		
<p>Chemin Bazan Impasse Bel Air – Passage Bel Air Rue Catherine Courbon Place d'Aurore – Chemin d'Aurore Rue d'Auvergne (côté impair) Rue de Firminy (côté pair) Impasse de la Cabane d'Aurore Chemin de la Chapelle Chemin de la Chaux Chemin de la Chazalière Chemin de Nizieux Rue de Saint Didier Rue Denis Peyrard Chemin des Aubépines Chemin des Biches Nizieux Chemin des Châtaigniers</p>	<p>Allée des Chevreuils Impasse des Lilas Impasse des Maisonnets Allée des Quatre Vents Chemin des Rosiers Chemin des Sources Chemin des Violettes Chemin du Bourgeat Chemin du Cimetière Chemin du Gault Impasse du Calvaire Impasse du Réservoir Rue du Mont Chemin du Rochain Chemin du Verger Chemin du Vieux Puits Michalon</p>	<p>L'Ouche Lotissement La Plaine Lotissement Le Bellevue Lotissement Le Belvédère Lotissement Le Mont Lotissement Les Amandine Lotissement Les Blés Dorés Lotissement Les Bleuets Lotissement Les Castors Lotissement Les Châtaigniers Lotissement Les Genêts Lotissement Les Sapins Lotissement Plein Soleil Lotissement Les Merisiers Lotissement La Chaux Le Hameau du Gault</p>
BUREAU 2		
<p>VILLENEUVE MONTAUROUX Impasse de Montauroux Chemin de Montauroux VARAN Impasse de Varan Chemin de Varan Chemin du Garay Chemin des Eyvers LA FAYETTE Place de Lafayette Chemin de Lafayette Chemin du Gour de l'âne Chemin de la Tour d'Oriol Chemin de la Mine Impasse de l'Adret Chemin de l'Adret Impasse de la Claire LE PIEMONTOIS Chemin de le Borie Chemin de la Roche Chemin du Piémontois Impasse du Piémontois Chemin de la Sagne Rue du 19 mars 1962</p>	<p>Rue du Bourg Chemin des Barabans Rue de l'Ouest Lotissement Bois Soleil Rue Mathieu Pichon Le Paraboin Rue du Nord Rue du Paraboin Rue du Petit Bois Lotissement du Petit Bois Impasse du Petit Bois Place de l'Eglise Passage de l'Eglise Place des droits de l'homme Impasse du Cloutier Impasse fleurie Impasse Pierre-Macardier Lotissement la côte les bruyères Allée des martinets Allée des rossignols Allée des chardonnerets Allée des palombes Impasse des fauvettes Alles des roitelets Chemin des geais Rue des perdrix Allée des hirondelles Impasse des Alouettes</p>	<p>Allée des mésanges Allée des colombes Impasse des Etourneaux Le Coulon Chemin du Coulon Haut Chemin du Coulon Rue de Firminy Côté impair 1 coiffure – 1519 Merle Impasse de la Trésande Impasse Louis Martin Binachon Lotissement la Porte du Velay Z.A. Terres de Villeneuve Z.A. Velay Auvergne Z.A. La Sagne Rue des Mélèzes Lotissement le Bosquet Lotissement le Prévert Lotissement les Epicéas Lotissement la Pinède Lotissement le Chêne Rue d'Auvergne Côté pair 28 Guesné – 268 Legros Impasse d'Auvergne</p>

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCI/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT :

BUREAU 1 : Salle Polyvalente		
Allée de la cure Allée de la rubanerie Allée des tilleuls HLM du centre Impasse de la Pommardière Impasse de la toune Impasse de l'Echapre Impasse de l'éternité Impasse des Lys Impasse des pivoines Lieu dit Les Sagnes Lotissement Cheynet Lotissement du pré du bourg	Lt Cheynet – rue du stade Passage du Boulodrome Place des victimes de la déportation Place Marie-Louise Deguillaume Place Moulin Prugnat Route de Jonzieux Route du Velay Rue Bayon Rue de Firminy Rue de la tour Rue de l'église Rue des AFN Rue des APG 39/45	Rue des droits de l'homme Rue des fleurettes Rue des frères Rue du Bas Vernay Rue du Centre Rue du 8 mai Rue du marais Rue du Nord Rue du Pré du bourg Rue du stade Rue Jean-Baptiste Jourjon Rue Nationale Rue Pasteur
BUREAU 2 : Salle Polyvalente		
Allée de la Z.A. du Fau Allée des bouleaux Allée des chataigniers Allée des frênes Allée des plaisances Allée Georges Brassens Bruchères Chemin de Canaraud Chemin de la Croix Verte Chemin de la Gampille Chemin des cerisiers Chemin des écoliers Chemin des prés Impasse de la Chamarèche Impasse des jardins	Impasse des tisserands Impasse du vallon Impasse du verger La Cote Vieille Lieu-dit la Chamarèche Lieu-dit Larzelier Lieu-dit la Palle Lieu-dit le bois de Sarret Lieu-dit le Fangeat Lieu-dit le Fau Lieu-dit Mont Servier Lotissement Brun Lotissement Cote Vieille Lotissement la prairie	Lotissement le Sarret Lotissement les érables Lotissement les eversets Lotissement les Mottes Lotissement l'orée du bois Lotissement Plein Soleil Lt plein sud – la chamarèche Place de la Chamarèche Place des lavandières Route de Bruchères Route de Cotevieille Route de la Chamarèche Route de Larzelier Route de Fangeat Route du Fau Route du Sambalou Route du Sarret
BUREAU 3 : Salle du Conseil		
Allée du rocher Chemin de la Ratelière Chemin des sources Impasse des roses Impasse des taillis Impasse du Platou Lieu-dit la ratelière Lieu-dit le petit roure Lieu-dit le Play	Lieu-dit les pins Lieu-dit Rambert Lieu-dit Riopaille Lieu-dit Talatay Lieu-dit Toulin Lotissement la ratelière Lotissement le Pêcher Lotissement les Hauts de Riopaille	Lotissement Saint-Roch Place du Platou Rue de la Serve Rue de Riopaille Rue des potagers Rue traversière ZA Font de Loup ZA La Garnasse

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

BUREAU 4 : Salle des Seniors - Malmont		
Allée de Bonnefonds	Lieu dit la Sagne de Malmont	Lieu dit les petites fraches
Allée de la falaise	Lieu dit L'aube	Lieu dit Moulin Canet
Allée de la Pierre Brune	Lieu-dit l'aubépine	Lieu dit Portafaix
Allée des peupliers	Lieu dit le Bois d'Etat	Lieu dit Sainte-Croix
Allée des Taillas	Lieu dit le bouchet	Lt le clos de Malmont
Allée du docteur Besquet	Lieu dit le buis	Route du Cotonas
Allée du grand garay	Lieu dit le Clos	Rue Chanoine Paulin
Allée du lavoir	Lieu dit le Cottelage	Rue de la Vialle
Lieu dit Bafoy	Lieu dit le Cotonas	Rue du plateau
Lieu dit la Cour	Lieu dit le Creux	Rue du Preynat
Lieu dit la Garde	Lieu dit le moulin des sagnes	Rue François Brun
Lieu dit la Massardière	Lieu dit les Cotes du barrage	Rue Pierre Moulin
Lieu dit la Roche	Lieu dit les grandes fraches	Village de Malmont

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

BUREAU 1 : Salle des fêtes (grande salle)		
Ouest de la RN 88 – bourg en partie – Sud		
Ranc – Roure – Poux – Cublaise ouest – Croix de l'arbre – Bouillou – Bouchet – Lachamp – Chabanneries – Loucéa – Esclunes – La Faye – Le Pré – Maubourg sud – La Faurie – Les Yverras – Le Montelly		
Village de Ranc	Bourg par Lachamp - rue de lachamp (côté sud) - place de chevalier - rue de l'école - rue Saint Joseph - rue de la paix - rue nationale - de place de l'église à l'usine Farissier (côté ouest) - place du Prénat - place Eugène Chapon	Village du Pré - impasse du berger - route des noyers
Village du Roure - route du ramel - chemin du plat - route de l'Envers - route du roure		La Faye - impasse de la Faye - rue de la Faye - route de la roche des morts - impasse de la roche des morts
Village du Poux - impasse de la Pal - Impasse de la Fonza - Route du poux	Les Chabanneries - rue des Chabanneries - chemin des platous - chemin des bruyères - chemin du mariou - lotissement du Mariou - chemin de la plaine - rue des châtaigniers - chemin de lapinte	Village de Maubourg - rue du saut (côté sud) - communal de broulet (côté est) - rue du château - route de la Faurie - chemin des Vistres (côté sud) - rue de la marquise - rue des sources - chemin des combes - chemin de la maman - chemin de mazard
Village de Cublaise (à l'ouest de la RN88) - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - route de Napoléon - Sert	Village de Loucéa - impasse du soleil couchant - chemin de faure - route de vaumaison - route du suc - place communale - rue de la vialle - rue de la béate - chemin des lauriers - avenue du 8 mai - chemin de lajoue - rue des glycines	Village de la Faurie - rue des bachats - impasse Mirabeau - impasse de la croix - chemin de grangiroux - chemin des crédues
Croix de l'arbre - montée de la croix de l'arbre - chemin des listes		Village des Yverras - rue du bal des neiges - route des yverras
Bouillou - chemin de bouillou - rue du Bouchet - rue des jardins familiaux - impasse des jardins - rue des garêts		Le Montelly
Village du Bouchet - rue de Ranc - rue de Montjuan		

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

<ul style="list-style-type: none"> - rue des coins - place du communal - Lotissement le pré du four - rue des vignes - rue du Fraisie - rue des ombres -rue de la Croix 	<ul style="list-style-type: none"> - rue des alsaciens <p>Village d'Esclunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - route d'esclunes - impasse d'esclunes 	<p>Châtelard Le Suc des garnasses Les Barrys</p>
--	--	--

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE -LIGNON

<p>BUREAU 2 : salle des fêtes (petite salle)</p> <p>Au nord est de la RN 88</p> <p>Pont de Lignon – Cublaise est – bourg – la Marche – la Bassevialle – Sabot – le Saut - Maubourg nord</p>		
<p>Village de Pont de Lignon</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des René - route de confolent <p>Village de Cublaise (à l'est de la RN88)</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Toupy - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - chemin des marronniers - impasse fleurie - rue des clots - rue du verger - chemin des peupliers - chemin de l'assemblée - rue de la lavande - rue principale - route de pont de lignon - chemin de la Côte - chemin de Lou Prat - chemin de la Borie - chemin des îles 	<p>Bourg en partie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Chazelet - rue du grand pré - rue Victor Robin - rue Claudius et Albert Reymond - rue nationale (du n°1 à la place de l'église des 2 côtés) - rue de lachamp (côté nord) - rue nationale (de place de l'église à l'usine Farissier côté est) - rue des Acacias <p>La Marche</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Marcel Crépon - rue Pierre Favier - rue de la Marche - rue des tavernes - place Jean Souchon - rue du Tachon - rue des Bleuets 	<p>La Bassevialle</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Roger Oudin - rue de la Bassevialle - rue de la coufinée - chemin de roussilles - chemin de bourbous <p>Secteur Sabot</p> <ul style="list-style-type: none"> - route du stade - rue de Presles - rue de Sabot - rue des pinatous - rue du Moulinet - rues étivaux - rue du petit bois - rue de Gallet <p>Le Saut</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Maubourg - rue de la garenne - rue du saut (côté nord) - communal de broulet (côté ouest) - chemin de Vistres (côté nord)

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE SAINT-PAL-DE-MONS

BUREAU 1 : Mairie – Salle de vote		
Le Bourg et sa périphérie	Rue Saint Paul	Nouvelle Rue
Rue Saint Régis	Rue de l'Ecole	Espinasse
La croix du détour	Rue des Prairies	La Fayolle
Rue de Bartou	Rue du Soleil	La Ponte
La Tourelle	Rue du 19 mars	La Pouyat
Le Levant	Rue du Pontonnet	Le Bouchat
La Rivoire	Montée des Lilas	Le Bruyères
Rue du Presbytère	Rue des Cévennes	Les Ecureuils
Place Saint Marcelle	Rue du Stade	Les Margots
Lotissement Les Jardins	Place du Suc	Route de la Gare
Place de l'Église	Rue Centrale	

BUREAU 2 : Mairie – Salle de vote		
Les Hameaux	La France	Les Amatis
Bel Air	La Pervençère	Les Bruyérettes
Bellevue	La Roche	Les Mâts
Bonnefonds	La Trappe	Les Meynis
Boscalichet	La Troupe	Le Vertuchat
Champroc	La Vialatte	Les Pinatelles
Chanteloube	Lachamp	Les Saint-Martins
Courtanne	Le Buisson	Lichemialle
Culperoux	Le Cerisier	Montsignour
Flaminges	Le Cluzel	Orcines
Fontlas	Le Grand Garret	Prunières
Fruges	Le Jarrot	Rochefayard
Jourdy	Le Pont de la Vache	Rue du Bois de Nice
La Bruyère	Le Roule	Sagnecroze
La Charatte	Le Roure	Terrières
La Collange	Le Vivier	Tirvolet
La Crapaudière	Le Vourze	Vial
La Faye		Villedemont
		ZA Les Pins

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE :

BUREAU 1 : salle sous-sol de la mairie		
Saint Romain le Bas Bonfont Boucherolles Venelle de la boucle Chanibeau Lotissement Chanibeau Le Pont de Chazeaux Les Chenets La Collange Lotissement la Collange	Les Combes Chalet de Cornassac Avenue Eugène-Cornillon Le Cosmos Rue Charles Dupuy Le Clos de l'Etang Chemin de Fey Fey Les Pailles – Chemin de Fey Place Maréchal Foch	Résidence Foch Rue de la Fontaines Ilot du Garay Le Bois de la Garde Le Suc de la Garde Rue Sergent Garnier Lotissement Les Genêts Chemin de Huelles La Janouissaire Rue Lieutenant Januel

BUREAU 2 : salle sous-sol de la mairie		
Impasse Jeanne d'Arc Chemin de l'Aulanière Rue Saint Austrégésile Faubourg St Barthélemy Le Soulier Bas Les Beaux Chemin de Bellevue Le Calvaire Rue du Calvaire Lotissement la Clé des Champs Les Trois Croix Crouze-Mouton HLM la Croze HLM la Cumine La Cumine Patural de la Cumine Lotissement Les Blés Dorés Cité les Erables	Voie Anne-Fauriel Lotissement Les Genêts Fleuris La Croix de Fruges Le Bois de Fruges Le Petit Fruges Lotissement la Croix de Fruges Lotissement Le Bois de Fruges Le Got Les Gouttes Place du 8 mai 1945 Le Mont Route du Mont Lotissement Les Boutons d'Or Peybessoux Le Peychier Route du Peycher Peyrelas Route de Peyrelas	Lotissement la Prairies Le Réservoir Pont de Reveyrolles Reveyrolles Route de Reveyrolles Cité les Roches Foyer Les Roches Les Roches Route des Roches La Croix de Saint Romain Le Saint Romain Les Sagnes Lotissement les Sagnes Beau site Lotissement Beau soleil Lotissement les Violettes La Ponchardière Route de la Ponchardière

BUREAU 3 : maison de la musique		
Rue Notre Dame des Anges Résidence Athéna Les Bachats route des Bachats Le Belvédère Rue du Belvédère Lotissement L'Orée du bois Chemin des Bruyérettes Les Bruyérettes Chambeaux Route des Chambeaux Lot Domaine de Chambeaux La Champagne Lot La Croix de la Chaux Le Cheyne Le petit Cheyne	Lotissement La Clairière Les Combeaux Chemin du communal La Drey Allée des Flachères HLM les Flachères Impasse des Flachères Le Suc des Flachères Rue des Flachères Rue du Suc des Flachères Lotissement La Flacheyra Lotissement le Garay La Garna Lotissement la Garna Route de la Garna La Guide	Rue Fayard Guillaumond Le Soulier Haute Bel Horizon Lotissement Bel Horizon Lotissement les Jardins HLM La Chaud HLM Lachaud LACHAUD Lotissement La Chaud Place Général Leclerc Malbec Saint Martin Impasse du Meyrat Mondar Impasse de la Paix Rue de la Paix

**ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date
du 20 août 2020**

BUREAU 3 : maison de la musique		
Les Palles Lotissement les Paturaux Chemin de la Peyrousse Lotissement Les Peupliers La Peyrousse Le Prévert Rue de Saint Didier La Roche des Taillas Les Taillas	Lot La Roche des Taillas Parc d'activité des Taillas Route des Taillas Lot les 4 vents Chemin du Bois de Jax Le Bois de Jax Lotissement Le Bois de Jax Lotissement le Merisier	Grand-Champ Lotissement Grand-Champ La Peyrière Le Villard Les Chazeaux du Villard Le Télégraphe Lotissement Le Soleil Levant Malachelle

BUREAU 4 : maison de la musique		
Chemin de la Batie HLM La Batie La Batie Route de la Batie Les Buissonnets Chemin de la Carrière Lot Les Cèdres Cenoux Rue de Cenoux Ruelle du Chansou La Croix de Chauvy Lotissement les Chênes Cherblanc Chemin de Cheyroux La Croix de Chovet Le Chovet Lotissement La Croix de Chovet Lotissement le Petit Clos Le Garay de Cornassac Lotissement le Crêt Les Dreyttes Cité la Fontaine Lot le Clos de la Fontaine Rue de la Gendarmerie Chemin de Grangeneuve	Grangeneuve Jarnioux Le Bois de Jarnioux Route de Jarnioux Avenue Lafayette Résidence Lafayette Lotissement Lebré Lebré Lotissement les Lilas Avenue de Marinéo Lot Le Martouret – La Batie Lotissement le Petit Martouret Chemin de Messignac Le Meynis Chemin de Mialaure Le Monteil Le Montillon Cité Paradis Paradis Rue des Passementiers Pealey Chemin du Petit Peyre Le Petit Peyre Ilot du Pinet	Le Pinet Lot du stade – route du Pinet Route du Pinet Cité les Pins Le Prat Le Queyrat Route du Queyrat Résidence Sigolène Quartier Robin Chemin de la Roue La Roue La Sagne Lotissement La Sagne Place Jean Salque La Souche Complexe sportif avenue du Stade Lot du Stade Cité plein Sud Lotissement Plein Sud Lotissement les Tilleuls Chemin de la tuilerie Vaubarlet Route d'Yssingeaux

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020

COMMUNE DE TENCE :

Salle multifonctionnelle - 6 rue Saint-Agrève - Tence :

- Bureau 1 : par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G incluses
- Bureau 2 : par ordre alphabétique de la lettre H à la lettre Z incluses

Ancienne école de Chaumargeais :

- Bureau 3 : villages de Chaumargeais, Pin, Pleyne, Reboulet, Chomettes, Istor, Les Barraques de Fournet, Les Champs, La Rama, La Beauche, La Pomme (pour partie).

COMMUNE D'YSSINGEAUX :

Bureau 1 : A à C

Bureau 2 : D à K

Bureau 3 : L à Q

Bureau 4 : R à Z

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-08-21-002

Arrêté n° 2020-07-0100

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du

*Arrêté modifiant l'autorisation de la SELAS CERBALLIANCE-LOIRE, du fait de la
fusion-absorption de la SELARL EXALAB par la SELAS CERBALLIANCE LOIRE*
**Laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM
CERBALLIANCE LOIRE », sis à SAINT-ETIENNE**

(Loire).

Arrêté n° 2020-07-0100

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM CERBALLIANCE LOIRE », sis à SAINT-ETIENNE (Loire).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu le dossier reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 20 juillet 2020, complété les 22 juillet et 19 août 2020, et déclaré complet le 19 août 2020, de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", dont le siège social se situe 4 rue Traversière - 42000 SAINT ETIENNE, et de la SELARL « EXALAB », dont le siège social se situe 6 place du Breuil - 42700 FIRMINY, relatif à la fusion-absorption de la SELARL « EXALAB » par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", prévue le 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant les différents éléments versés au dossier et notamment :

- le projet de traité de fusion entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et la SELARL « EXALAB », en date du 30 juin 2020,
- le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL « EXALAB », en date du 29 juin 2020, approuvant le principe de la fusion entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et la SELARL « EXALAB »,
- le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des associés de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", en date du 30 juin 2020, approuvant le principe de la fusion entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et la SELARL « EXALAB »,
- les projets de statuts de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" après la fusion absorption de la SELARL « EXALAB »,
- la liste des biologistes et associés de chacune des sociétés avant et après fusion,
- la répartition du capital et des droits de vote de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" après la fusion,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant qu'avant la fusion, les 7 sites du laboratoire exploité par SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", et les 3 sites du laboratoire exploité par la SELARL « EXALAB » sont implantés sur la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'après la fusion, les 10 sites du laboratoire exploité par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" seront implantés sur la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L. 6222-5 seront respectées ;

Considérant que le laboratoire exploité par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" après la fusion ne dépassera pas le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" ;

Considérant qu'après réalisation de la fusion-absorption de la SELARL « EXALAB » par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L. 6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) "CERBALLIANCE LOIRE"; dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE – 4 rue Traversière, immatriculé sous le N° FINESS EJ 42 001 293 2, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Région « Auvergne-Rhône-Alpes »

Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

1 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Firminy Breuil

6, place du Breuil – 42700 FIRMINY

Ouvert au public- Pré-Post analytique

FINESS : 42 001 305 4

2 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Firminy Frachon

16, rue Benoît Frachon – 42700 FIRMINY

Ouvert au public- Pré-Post analytique

FINESS : 42 001 306 2

3 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Rive de Gier

63 rue Jean Jaurès – 42800 RIVE DE GIER

Ouvert au public- Pré-Post analytique

FINESS : 42 001 352 6

4 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Chamond

1 boulevard du Gier – 42400 SAINT CHAMOND

Ouvert au public- Pré-Post analytique

FINESS : 42 001 598 4

5 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Fauriel

91 cours Fauriel – 42100 SAINT-ETIENNE

Ouvert au public- Pré-Post analytique

FINESS : 42 001 394 8

6 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Marx
21 boulevard Karl Marx – 42000 SAINT ETIENNE
Ouvert au public- **Pré-Ana-Post analytique**
FINESS : 42 001 530 7

7 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Palle
39 boulevard de la Palle – 42100 SAINT ETIENNE
Fermé au public- **Pré-Ana-Post analytique**
FINESS : 42 001 296 5

8 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Traversière (siège)
4 rue Traversière – 42000 SAINT ETIENNE
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 294 0

9 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Priest en Jarez
77 avenue Albert Raimond – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 295 7

10 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Yssingaux
1 avenue de Chaussand – 43200 YSSINGEAUX
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 43 000 806 0

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « CERBALLIANCE LOIRE » devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-07-0142 de M. le directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 19 septembre 2019, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « CERBALLIANCE LOIRE » et l'arrêté n° 2012-5123 de M. le directeur de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, en date du 5 décembre 2012, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM EXALAB » sont abrogés à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de M. le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements de la Loire et de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 21 août 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle gestion pharmacie

Catherine PERROT

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-04-16-002

ARRETE PREFECTORAL n°

Valant dérogation à la protection des espèces pour le
prélèvement et le transport en vue
d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie
verte)

Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 16 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n°

**Valant dérogation à la protection des espèces pour le prélèvement et le transport en vue
d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte)**

Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411.1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-11 du 14 avril 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2020-04-15-58/43 du 15 avril 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour le prélèvement et le transport en vue d'analyse d'échantillons d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte) déposée le 13 février 2020 par la SARL Pépin-Hugonnot, représentée par M. Vincent HUGONNOT ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel du 18 février 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 5 mars 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 5 mars 2020 ;

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.2628.60.00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDERANT que la présente demande s’inscrit à des fins de recherche, et vise à pratiquer, dans des conditions strictement contrôlées, d’une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise et la détention d’un nombre limité et spécifié de spécimens ;

CONSIDERANT que l’absence d’impact environnemental particulier des opérations de prélèvements envisagées est limitée et que la demande de dérogation n’appelle donc pas le recueil de la participation du public ;

CONSIDERANT qu’il n’existe pas d’autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l’espèce protégée concernée dans son aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que la personne à habilitier dispose de la compétence pour mettre en œuvre les opérations visées ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et objet de l’autorisation

Dans le cadre d’un programme de recherche sur l’espèce, la SARL Pépin-Hugonnot, représentée par M. Vincent HUGONNOT et dont le siège social est situé Le Bourg, 43380 Blassac, est autorisée à prélever et transporter en vue d’analyse des échantillons d’une espèce végétale protégée, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

RECOLTE ET TRANSPORT D’ESPÈCE VEGETALE PROTÉGÉE : <i>espèces ou groupes d’espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>	
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	Spécimens au stade gamétophytique, un seul prélèvement par site retenu

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D’INTERVENTION :

La récolte est effectuée sur la commune de La Chaise-Dieu.

Les échantillons sont transportés en vue d’analyse en laboratoire à Le Bourg, Blassac (43380).

PROTOCOLE :

L'opération a pour objet le prélèvement, le transport et l'analyse d'échantillons correspondant au stade gamétophytique de l'espèce.

Un seul prélèvement est effectué sur chacun des sites retenus ; il s'agit de micro-prélèvements de bois mort, d'une taille unitaire de 1 cm² effectués au poinçon.

Les échantillons (structures gamétophytiques et spores) sont mis en culture en laboratoire afin d'observer le protonéma, en milieu "semi-stérile" afin d'observer le comportement et le développement de l'espèce dans des conditions proches de celles du milieu naturel.

Les analyses envisagées sont de plusieurs types :

- morphologiques et biologiques, issues d'observations dans la nature et en culture ;
- régression logistique basée sur la mise en place de placettes (sans prélèvements), avec relevés de paramètres écologiques.

ARTICLE 3 : Personne habilitée

La personne habilitée pour réaliser les opérations est M. Vincent HUGONNOT.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens prélevés.

Le résultat des recherches fait l'objet de publications (morphologie, biologie, écologie et conservation de l'espèce).

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information « télérecours citoyens » via le site Internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-06-25-005

ARRETE PREFECTORAL n°

Valant dérogation à la protection des espèces pour le
transport,
la détention et l'utilisation d'espèce protégée : Mulette
perlière

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000

N° FR8301088 « Haute Vallée du Lignon »

Bénéficiaire : EPAGE LOIRE-LIGNON



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 25 juin 2020

Service eau, hydroélectricité et nature

ARRETE PREFECTORAL n°

**Valant dérogation à la protection des espèces pour le transport,
la détention et l'utilisation d'espèce protégée : Mulette perlière**

**Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
N° FR8301088 « Haute Vallée du Lignon »**

Bénéficiaire : EPAGE LOIRE-LIGNON

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION/N° 2020-14 du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-05-28-82/43 du 28 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation pour la protection des espèces pour le transport, la détention et l'utilisation d'espèce protégée (Mulette perlière) déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Lignon le 4 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le projet d'arrêté transmis le 19 juin 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le XXX

Considérant que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la flore sauvage (opération programmée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Haute Vallée du Lignon », et du suivi de l'état de conservation de l'espèce) ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte-tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

Considérant que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 N° FR8301088 « Haute Vallée du Lignon » et du suivi de l'état de conservation de l'espèce, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Lignon (ci-après dénommé EPAGE Loire-Lignon) dont le siège social est situé : 1 impasse du Forum de Corsac – 43700 BRIVES-CHARENAC est autorisé à transporter, détenir et utiliser des échantillons d'espèce protégée :

TRANSPORT, DETENTION ET UTILISATION D'ESPECE ANIMALE PROTEGEE	
Espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
<i>MOLLUSQUES</i>	
<i>Mulette perlière (Margaritifera margaritifera)</i>	100 à 150 individus (coquilles vides)

Article 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION :

Département de la Haute-Loire, notamment sur le Canton du Mézenc : commune du Chambon-sur-Lignon.

CADRE DE L'ETUDE :

- inventaire des populations de Mulette perlière sur le linéaire du Lignon du Velay afin d'estimer les effectifs, le recrutement et les limites de répartition des populations ;
- suivi de la mortalité ;
- étude à partir d'un pavage pour quantifier avec précision les individus présents et réaliser une cartographie des habitats.

PROTOCOLE :

- Le repérage des individus se fait à l'aide d'un bathyscope de l'aval vers l'amont du cours d'eau ;

- les précautions sont prises pour éviter le piétinement accidentel des moules : vérification à l'aide d'un bathyscope avant toute descente dans le cours d'eau ou utilisation de bastaing au-dessus du lit au niveau du pavage ;
- les individus vivants ne sont pas manipulés sauf pour la sauvegarde de sujets exondés ou menacés à replacer in situ dans leur habitat ;
- les éléments structurants du substrat ne sont pas déplacés,
- les coquilles vides sont prélevées manuellement tous les 6 mois ;
- chaque coquille prélevée est identifiée et enregistrée, en précisant le lieu et la date de prélèvement ;
- une biométrie est réalisée (taille et état de dégradation de la coquille) ;
- les spécimens récoltés (coquilles vides) sont transportés et stockés dans locaux de l'EPAGE Loire-Lignon pour être mesurés et conservés.

Article 3 : Personnes habilitées

Les personnes dont le nom suit, salariés au sein de l'EPAGE Loire-Lignon, sont autorisées à transporter, détenir et utiliser les échantillons :

- Mme Emilie DARNE : animatrice du site Natura 2000 ;
- Melle Julie PENNETEAU, chargée de mission Natura 2000 Haute Vallée du Lignon ;
- Mme Julie FAURE-LAURENT, animatrice du Contrat Territorial Lignon du Velay ;
- M. Kilpéric LOUCHE, technicien du Contrat Territorial Lignon du Velay ;

ainsi que, sous leur responsabilité, les stagiaires de l'EPAGE Loire-Lignon formés sur les précautions à prendre en matière sanitaire.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4: Les protections sanitaires sont strictement mises en œuvre.

Article 5 : Durée de validité

L'autorisation est accordée Jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Modalités de comptes-rendus

Les résultats sont transmis sous forme d'un compte-rendu détaillé accompagné d'une cartographie appropriée où sont précisés les tronçons de cours d'eau prospectés et la localisation des nouvelles stations de Mulette perlière, l'importance des populations, leur état de conservation et les moyens éventuellement mis en œuvre pour leur conservation.

Un rapport annuel des données recueillies est transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et à la DREAL Centre-Val de Loire, coordinatrice du Plan National d'Actions « Mulette perlière » et à la DDT dans les trois mois après la fin de l'opération.

Article 7 : Autres législations et réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature,

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-04-27-006

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales protégées :

Reptiles

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Service eau, hydroélectricité et nature	Lyon, le 27 avril 2020
---	------------------------

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :

Reptiles

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-11 du 14 avril 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-04-15-58/43 du 15 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 09 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 22 avril 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des mesures compensatoires) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne dont le siège social est situé rue Léon Versepuy, Moulin de la croûte à 63200 RIOM est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Moules perlières), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté ;

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES :	
espèces ou groupes d'espèces visés, <i>nombre et sexe le cas échéant</i>	
REPTILES	
Lézard agile (<i>Lacerta agilis</i>)	0 à 10 individus (juvéniles)
Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>)	0 à 10 individus (juvéniles)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département de la Haute-Loire (commune d'Yssingeaux).

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place de populations d'espèces sauvages (reptiles) dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour la réalisation de tels inventaires ;

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITES :

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- capture temporaire à la main ;
- manipulation brève pour détermination et relâcher immédiat sur place ;
- pas de marquage ;
- les adultes ne sont pas capturés.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à 1 personne pendant 2 h par point d'échantillonnage, 1 jour par an.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITÉES

La personne habilitée pour réaliser les opérations est Julia Rance, écologue.

La personne habilitée est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information « télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-04-27-005

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place

d'espèces animales protégées : mollusques

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 avril 2020

Service eau, hydroélectricité et nature

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRETE PREFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : mollusques

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-11 du 14 avril 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2020-04-15-58/43 du 15 avril 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèce animale protégée (Moule perlière) déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 09 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 22 avril 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages et des portions de rivière dans le cadre du plan national d'action sur la Moule perlière) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1ER : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne dont le siège social est situé rue Léon Versepuy, Moulin de la croûte à 63200 RIOM est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Moules perlières), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté ;

**CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :
espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant**

MOLLUSQUES

Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

Dans la limite d'un cumul régional de 100 spécimens (coquilles vides et quelques spécimens vivants décrochés pour mesure de la coquille)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département de la Haute-Loire.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages (Moules perlières) dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou

visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- Capture manuelle très courte, sans marquage ;
- Mesure de coquilles vides et mesure d'individus vivants ponctuels non fixés au substrat afin d'estimer l'âge de quelques individus ;
- Relâcher immédiat dans la rivière ;
- Marche lente sur les rochers pour ne pas écraser les moules, pas de circulation dans l'eau dans les zones de fortes densités.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à 1 personne pendant 8 h par point d'échantillonnage, 20 jours par an.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES

La personne habilitée pour réaliser les opérations est Samuel Esnouf.

La personne habilitée est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-04-27-004

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées
autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales protégées :

Amphibiens

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Service eau, hydroélectricité et nature	Lyon, le 27 avril 2020
---	------------------------

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :

Amphibiens

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-11 du 14 avril 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-04-15-58/43 du 15 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 09 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 22 avril 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (inventaires de populations d'espèces sauvages et évaluation de la restauration de mares dans le cadre de mesures compensatoires routières) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne dont le siège social est situé rue Léon Versepuy, Moulin de la croûte à 63200 RIOM est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Moules perlières), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté ;

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

AMPHIBIENS	
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Triton palmé (<i>Lissotriton vulgaris</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département de la Haute-Loire : communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Yssingaux, Queyrières, Le Pertuis, Saint-Hostien, Saint-Julien-du-Pinet, Saint-Etienne-Lardeyrol, Bessamorel, Malrevers, Le Puy.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place de populations d'espèces sauvages (amphibiens) dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour la réalisation de tels inventaires ;

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITES :

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- capture temporaire au troubleau à mailles fines, identification et relâcher sur place ;
- pour les tritons : capture temporaire pour identification puis relâcher immédiat sur place, sans marquage ;
- Manipulations brèves pour détermination.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à 1 personne pendant 2 h par point d'échantillonnage, 10 jours par an.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITÉES

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

- Julia Rance, écologue,
- Jean-Adrien Neyrou, écologue.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information « télérécoeurs citoyens » via le site internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-05-14-004

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales

protégées :

amphibiens, insectes et mollusques

Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 14 mai 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales
protégées :**

amphibiens, insectes et mollusques

Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411.1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-11 du 14 avril 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-04-15-58/43 du 15 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.2628.60.00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée par le bureau d'études INGEROP en date du 20 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 19 février 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 21 février 2020 ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études INGEROP dont le siège social est situé à 38217 VIENNE (direction Alpes centre-Est - bâtiment Aretha-Jazz Parc - espace Saint Germain - 30 avenue du Général Leclerc) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>

<i>AMPHIBIENS</i>

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

<i>MOLLUSQUES</i>

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux
--

<i>INSECTES</i>

Lépidoptères rhopalocères, coléoptère, odonates et orthoptères potentiellement présents dans l'emprise des travaux
--

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION :

Département de la Haute Loire. (dont le projet d'inventaire des zones humides – RN88 sur les communes de Saint-Hostien et Le Perthuis.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages dans le cadre d'inventaires faunistiques et floristiques menés lors de projets d'aménagement du territoire.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette ;
- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus.
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

La pression d'inventaire maximale en hommes/jours est évaluée à 81 jours de terrain pour 3 écologues.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des

maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Alice Genevois, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- François Boussuges, chargé d'études écologie « eau et environnement »,
- Kira Buelhoff, chargée d'études « eau et environnement »,
Sébastien Ligot, chargé d'études écologie « eau et environnement » (intervention ponctuelle).

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2021.

ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet "www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-03-13-003

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019
pour la capture, le déplacement, la perturbation
intentionnelle, le transport et la
détention d'espèces animales protégées :

Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin
(*Circus cyaneus*) et Busard des
roseaux (*Circus aeruginosus*)

à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de
sauvetage dans le département de
la Haute-Loire, dans le cadre du plan régional d'actions mis
en œuvre en faveur de ces
espèces.

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne-Rhône-Alpes

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019

**pour la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la
détention d'espèces animales protégées :**

**Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des
roseaux (*Circus aeruginosus*)**

**à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage dans le département de
la Haute-Loire, dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces
espèces.**

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017-41 du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-07-34/43 du 12 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes ;

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, la perturbation intentionnelle et le transport de spécimens d'espèces protégées (Busards cendrés, Busards Saint-Martin et Busards des roseaux) ;

VU la demande du 25 février 2020, déposée par la ligue de protection des oiseaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) pour obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019, de capturer, perturber, transporter et relâcher des espèces animales protégées : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;

VU l'avis favorable de l'expert délégué faune de la commission Massif-Central du CSRPN en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des personnes habilitées par ajout et prolonger la durée de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande, qui porte sur la mise à jour de la liste des personnes habilitées, ne modifie pas de façon significative les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône Alpes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage suivant le plan régional d'actions mis en œuvre en faveur d'espèces animales protégées : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) dans le département de la Haute-Loire, est ajouté au groupe de mandataires :

Personnes dépendant de la délégation territoriale du Rhône :

- Bastien Merlanchon, bénévole,
- Romain Lacroix, bénévole.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Isère :

- Guillaume Brouard, salarié de la LPO,
- Catherine Giraud, bénévole,
- Emmanuel Collet, bénévole,
- Erige de Thiersant, bénévole,
- Benjamin Tosi, salarié de la LPO.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- Florian Veau, salarié de la LPO,
- Danielle Legros, bénévole,
- Victoria Buffet, salarié de la LPO.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Auvergne :

- Typhaine Lyon, salarié de la LPO,
- Olivier Tessier, bénévole,
- Sabine Boursange, salariée de la LPO,
- Bernard Perrin, bénévole,
- Christophe Chaize, bénévole,
- Sylvie Schrepeel, bénévole,
- Laurent Bernard, bénévole.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécurse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC